

(N° 62.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1840.

POLDRES
ET DÉPENSES DIVERSES DE 1839
ET ANNÉES ANTÉRIEURES.

Transferts.

2

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi, tendant à ouvrir au gouvernement un crédit supplémentaire de fr. 196,875-16, nécessaire pour le paiement de diverses dépenses de 1839 et années antérieures, dépenses principalement relatives aux emprises et travaux des poldres.

Ce crédit qui formerait l'art. 15 (1) du chap. IV du budget du département des travaux publics, exercice 1839, serait ouvert au moyen d'un transfert.

Les dépenses pour lesquelles il est demandé, se répartissent de la manière suivante, par nature de service :

1° Routes	fr.	2,411 50
2° Canal de Pommerœul à Antoing		28,496 34
3° Sambre canalisée		1,520 00
4° Meuse dans le Limbourg.		12,352 50
5° Phares et fanaux		1,900 00
6° Poldres		149,598 35
7° Personnel des ponts et chaussées		596 47
		Fr. 196,875 16

Quant aux explications dont la Chambre aura besoin, il a paru convenable, pour éviter toute confusion, de renvoyer à un tableau spécial pour chaque branche de service.

Je joins en outre au présent rapport une note concernant les poldres, dans laquelle j'ai réuni plusieurs détails qui n'avaient pu trouver place dans le tableau n° VI.

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

(1) Le crédit demandé pour les travaux extraordinaires, exécutés, en 1839, au canal de Maestricht à Bois-le-Duc (V. n° 60), formerait l'art. 14.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des travaux publics présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au département des travaux publics, un crédit supplémentaire de fr. 196,875-16, pour l'acquit de diverses dépenses de 1839 et années antérieures, restant à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

Ce crédit formera l'art. 15 du chap. IV du budget du département des travaux publics, exercice 1839.

Un transfert sera opéré, à concurrence de son montant, du budget du département des travaux publics, exercice 1838, sur le budget du même département, exercice 1839, savoir :

De 1838.	Sur 1839.
Chap. IV, art. 8, fr. 25,000 00	} Chap. IV, art. 15, fr. 196,875 16
» V, » 1, 171,875 16	

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 2 février 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

TABLEAU GÉNÉRAL

A ANNEXER

AU TEXTE DE LA LOI.

TABLEAU DES CRÉANCES *restant à liquider sur les exercices.*

NOMBRE D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.
1	Lambert Durdu	Indemnité pour dommage causé à sa propriété, en 1828, par suite des travaux exécutés à la route de Namur à Dinant
2	De Royer, Demarez, A. Coupez, H. De-laeroix, Antoine Joseph Leroy et F. Baudouin	Frais de déplacement comme membres de la commission d'enquête chargée de l'examen du projet de la route d'Audignates à la frontière de France
3	L.-H. Goets	Solde du prix des travaux de plantation sur la route de 2 ^e classe, n ^o 5, section de Gand à Audenaerde
4	F. Vermeersch	Solde du prix des travaux de plantation sur la route de 1 ^{re} classe, n ^o 3, section de la Tête-des-Flandres à Lokeren
5	F. Vermeersch	Solde du prix des travaux de plantation sur la route de 1 ^{re} classe, n ^o 10, section de la limite du Brabant à Gand.
6	Philippe Dusart, de Péuwelz	Vacation pour l'expertise de la dépréciation de prairies situées à Harchies, et qui ont été mondées lors de la rupture de l'une des digues du canal de Pommerœul à Antoing
7	Hammigne, avoué licencié, à Mons	Honoraires et déboursés dans les deux instances auxquelles a donné lieu la réclamation du sieur Letot, meunier à Péuwelz
8	Joseph Cousin-Delnest, entrepreneur des travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing.	Pour alimentation extraordinaire du canal de Pommerœul à Antoing par machines à vapeur
9	Fumière et consorts	Frais de l'expertise qui a eu lieu par suite d'une contestation entre le gouvernement et le sieur Cousin-Delnest, entrepreneur de l'entretien du canal de Pommerœul à Antoing
10	J. B. Tellier et J. B. Yernauc, à Montigny sur Sambre	Solde du prix de la fourniture et du placement des cabestans destinés à manœuvrer les portes des écluses de la Sambre canalisée
11	Henri Boiguet, entrepreneur de travaux publics Auguste Delbrouck, entrepreneur de travaux publics Sampermans, entrepreneur de travaux publics	Paiement de travaux de défense exécutés, en 1836, aux rives de la Meuse, dans la province de Limbourg Id Id
12	Dencken et consorts	Paiement d'emprises de terrains effectuées dans la commune de Wessem pour les travaux de défense exécutés, en 1836, aux rives de la Meuse.
13	Henri Lefevre, entrepreneur de travaux publics, à Ostende.	Paiement des réparations urgentes effectuées, en 1836, au fanal des dunes près d'Ostende
14	Verhuet, à Beveren, et consorts	Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres effectués lors du premier réendiguement du polder de Borgerweert
15	Rotlier et consorts	Indemnités dues du chef d'emprises et de fouilles effectuées pour le premier réendiguement du polder de Borgerweert, la construction d'une digue intérieure sur la territoire des communes de Bught et de Zwyndrecht, et le renforcement du Blokkerdyck
16	Geelhand Guyot, à Auvers, et consorts.	Indemnités dues du chef des fouilles effectuées, en 1836, pour le renforcement de la digue de contournement du polder de Borgerweert (premier réendiguement)
17	De Neuf et consorts	Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres effectués, en 1837, pour le réendiguement du polder de Borgerweert
18	Adrien Visser, entrepreneur de travaux publics, à Anvers	Remboursement des sommes payées pour le salaire de surveillants temporaires employés par l'Etat pour les travaux de réendiguement du polder de Borgerweert, du 1 ^{er} mai 1837 au 1 ^{er} mai 1839
19	La direction du polder de Doel et consorts	Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres effectués, en 1837, pour le réendiguement du polder de Lillo.
20	Sano, entrepreneur de travaux publics, à Stabroek	Remboursement des sommes payées pour le salaire de surveillants temporaires employés par l'Etat pour les travaux de réendiguement du polder de Lillo, pendant les 5 derniers mois de l'exercice 1838.
21	Van Delft, à Bruxelles	Indemnités pour terrains fouillés
22	Van de Griendt et comp, entrepreneurs des travaux de réendiguement du polder de Lillo.	Solde des travaux de dérasement du fort La Croix
23	Direction du polder de Lillo	Paiement de ce qui reste dû à la direction du polder de Lillo, suivant convention du 21 juin 1839, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839.
24	Jean Baptiste et Cécile Olinger, enfants et héritiers du sieur J.-B. Olinger, conducteur des ponts et chaussées dans la province du Hainaut.	Traitement du 4 ^e trimestre de l'année 1831. Traitement du mois de janvier 1832

1828, 1831, 1832, 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

EXERCICES								TOTAL.	OBSERVATIONS.
1828.	1831.	1832.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
900 00	900 00	
.	.	.	136 50	136 50	
.	.	.	.	375 00	.	.	.	375 00	
.	.	.	.	856 25	.	.	.	856 25	
.	.	.	.	143 75	.	.	.	143 75	
.	.	.	134 38	134 38	
.	.	.	.	267 78	.	.	.	267 78	
.	27,500 00	.	27,500 00	
.	.	.	.	594 18	.	.	.	594 18	
.	.	.	.	1,520 00	.	.	.	1,520 00	
.	.	.	.	7,400 00	.	.	.	11,716 85	
.	.	.	.	1,200 00	.	.	.		
.	.	.	.	3,116 85	.	.	.		
.	.	.	.	635 65	.	.	.	635 65	
.	.	.	.	1,900 00	.	.	.	1,900 00	
.	.	.	731 58	731 58	
.	.	.	11,915 47	11,915 47	
.	.	.	.	24,234 74	.	.	.	24,234 74	
.	18,992 72	.	.	18,992 72	
.	6,447 10	
.	36,866 62	.	.	36,866 62	
.	11,941 38	.	11,941 38	
.	138 83	.	.	138 83	
.	8,129 91	.	.	8,129 91	
.	30,200 00	30,200 00	
.	458 20	458 20	
.	.	138 27	138 27	
TOTAL.....								196,875 16	

8

EXPLICATIONS.

TABLEAUX SPÉCIAUX.

N^{os} 1 à 7.

TABLEAU N° 1. — Routes.

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices 1828, 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES						TOTAL.	OBSERVATIONS.
		1828.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
1 Durdu, Lambert.	Indemnité pour dommage causé à sa propriété, en 1828, par suite des travaux exécutés à la route de Namur à Dinant.	900 00	»	»	»	»	»	900 00	Le sieur Durdu avait constamment refusé cette offre; ce n'est que cette année qu'il l'a acceptée.
2 De Royer, Demarez, Coupez, A., Delacroix, Henri, Leroy, Antoine-Joseph, et Baudour, F.	Frais de déplacement des membres de la commission d'enquête chargée de l'examen du projet de la route d'Audrenies à la frontière de France	»	136 50	»	»	»	»	136 50	Les déclarations des frais n'ont été adressées au ministère que le 19 décembre 1839, et l'exercice 1835 étant périmé, elles n'ont pu être liquidées.
3 Geerts, J.-H.	Solde du prix des travaux de plantation sur la route de 2 ^e classe, n° 5, section de Gand à Audenarde	»	»	375 00	»	»	»	375 00	La réception définitive de ces travaux n'a été faite que le 25 juin 1839, époque à laquelle le budget de l'exercice 1836 était périmé.
4 Vermeersch, F.	Idem, idem, route de 1 ^{re} classe, n° 3, section de la Tête-des-Flandres à Lokeren	»	»	856 25	»	»	»	856 25	Mêmes motifs.
5 Vermeersch, F.	Idem, idem, route de 1 ^{re} classe, n° 10, section de la limite du Brabant à Gand.	»	»	143 75	»	»	»	143 75	Mêmes motifs.
								2,411 50	

TABLEAU N° 2. — Canal de Pommerœul à Antoing.

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRENOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES					TOTAL.	OBSERVATIONS.
			1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
1	Dusart, Philippe, de Péruwelz.	Vacations pour l'expertise de la dépréciation des prairies situées à Harchies, et qui ont été inondées lors de la rupture de l'une des digues du canal de Pommerœul à Antoing	134 38	»	»	»	»	134 38	Les vacations de l'expert Philippe Dusart ne lui ayant point été payées, sa veuve a formé une réclamation de ce chef par requête du 22 février 1839
2	Harmignie, avoué licencié, à Mons.	Honoraires et déboursés dans les deux instances auxquelles a donné lieu la réclamation du sieur Letot, meunier à Péruwelz	»	267 78	»	»	»	267 78	Un jugement de première instance du 9 août 1834, a déclaré le sieur Letot non fondé dans sa demande d'indemnité, formée à raison du tarissement de la source du ruisseau de Loyau, que l'on attribua à la construction du canal de Pommerœul à Antoing, et lui a ordonné de prouver que, depuis la confection de ce canal, et à cause de cette confection, les eaux du ruisseau de Basecles arrivent en moindre abondance à son moulin. Ce jugement portait que les dépens restaient en surséance. Le sieur Letot n'a pas donné de suite à la preuve qu'il était admis à administrer, en ce qui concerne la diminution des eaux du ruisseau de Basecles
3	Cousin-Delnest, Joseph, entre- preneur des tra- vaux d'entretien du canal de Pom- merœul à An- toing.	Pour l'alimentation extraordinaire du canal de Pommerœul à Antoing par machines à vapeur	»	»	»	27.500	»	27,500 00	L'année 1838 a été une année exceptionnelle par l'abaissement constant des niveaux, les sources qui jaillissent du fond du canal et qui, ordinairement, contribuent puissamment à son alimentation n'ont presque rien produit en 1838, il en est résulté que le nombre total des heures de marche des machines s'est élevé, pour cette année, à 3,773 1/2. Après déduction des 576 heures, qui incombent à l'entrepreneur, il est resté à payer par l'Etat, le prix de 3,197 1/2 heures, ces 3,197 1/2 heures à raison de fr. 11 par heure, exigent l'emploi d'une somme de fr. 35 169-75, sur laquelle il a été payé un acompte de fr. 7,660-75. Les fr. 27,500 qui restent dus n'ont pu être liquidés à cause de l'insuffisance de l'allocation portée au budget de 1838, pour les canaux.
4	Fumière et con- sorts.	Frais de l'expertise qui a eu lieu par suite d'une contestation entre le gouvernement et le sieur Cousin-Delnest, entrepreneur du canal de Pommerœul à Antoing	»	594 18	»	»	»	594 18	Il y a eu transaction sur le procès, les frais de l'expertise sont payables par moitié, par chacune des parties. La somme ci-contre représente la moitié incombant à l'Etat. Le budget de l'exercice 1836 se trouvait périmé lorsque l'état des frais d'expertise dont il s'agit est parvenu au département des travaux publics
								28,496 34	

(11)

TABLEAU N° 3. — Sambre canalisée.

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES					TOTAL.	OBSERVATIONS.
			1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
1	Tellier, J.-B., et Yernaux, J.-B., à Montigny-sur- Sambre.	Solde du prix de la fourniture et du placement de cabestans destinés à manœu- vrer les portes des écluses de la Sambre canalisée	»	1,520 00	»	»	»	1,520 00	<p>Cette entreprise a fait l'objet d'une soumission souscrite par les s^{rs} Tellier et Yernaux, le 29 décembre 1836.</p> <p>Le montant de la dépense devait, dès-lors, être prélevé sur le budget de l'exercice 1836 ; c'est ce qui a eu lieu, en effet, pour les certificats de paiement des premiers à-comptes</p> <p>Le budget de l'exercice 1836 s'étant trouvé périmé au moment où finissait le terme de garantie, le paiement du solde de l'entreprise est resté en souf- france.</p>
								1,520 00	

(12)

TABLEAU N° 4. — Meuse dans le Limbourg.

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES					TOTAL.	OBSERVATIONS.	
			1835.	1836.	1837.	1838.	1839.			
1	Borguet, Henri, entrepreneur de travaux publics.	Paiement de travaux de défense exécutés, en 1836, aux rives de la Meuse, dans la province de Limbourg.		7,400 00					<p>La législature alloua, en 1835, pour les travaux aux rives de la Meuse dans le Limbourg, une somme de..... fr. 40,000 00</p> <p>Elle alloua, d'autre part, en 1836, pour le même objet, une somme égale, soit. 40,000 00</p> <p>La commune de Grevenbicht s'engagea à fournir celle de..... 500 00</p> <p>La commune d'Itteren, de son côté, coopéra pour la somme de 800 00</p> <p>Et enfin la commune de Wessem, pour la somme de..... 1,000 00</p> <p style="text-align: right;">Total..... fr. 82,300 00</p> <p>Une somme de fr 82,300 se trouvait, en 1836, d'après le détail qui précède, disponible pour les travaux à effectuer aux rives de la Meuse, dans le Limbourg.</p> <p>Pour utiliser ces ressources, le département de l'intérieur adjugea, en 8 lots, le 20 septembre 1836, des travaux jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 73,900 00</p> <p>D'autre part, sous la date du 11 janvier 1837, le département des travaux publics autorisa des travaux urgents jusqu'à concurrence de celle de 4,014 38</p> <p>L'exécution de nouveaux travaux d'urgence fut autorisée le 10 août 1837, jusqu'à concurrence de la somme de 4,032 39</p> <p>Un arrêté royal accorda, le 10 septembre 1837, à la commune de Stein, a charge d'effectuer des travaux, un subside de..... 300 00</p> <p style="text-align: right;">Total..... fr. 82,246 77</p> <p>De la comparaison du montant de la somme engagée avec le montant de celle disponible, il résulte que le gouvernement demeura dans les limites des crédits qui lui avaient été accordés.</p> <p>Toutefois, lorsque l'on en vint au paiement des créances résultant de l'exécution des travaux dont il s'agit, il arriva que l'on n'imputa qu'une somme de fr. 28,650-03 sur le crédit alloué en 1835, et que celle de fr. 39,469-99 sur le crédit alloué en 1836.</p> <p>Par suite de la clôture des budgets de ces deux exercices, les sommes de fr. 11,349-97 sur 1835, et 530-01 sur 1836, dont l'emploi n'avait point été effectué, rentrèrent dans les caisses du trésor de l'Etat.</p> <p>Sans cette circonstance, le département des travaux publics ne se trouverait point dans la nécessité de demander, aujourd'hui, aux Chambres, un crédit nouveau pour payer les créances des entrepreneurs désignés ci-contre, puisque les engagements pris à leur égard par le gouvernement, étaient restés, comme il a été dit plus haut, dans les limites des fonds alloués en 1835 et 1836.</p>	
	Delbrouck, Auguste, entrepreneur de travaux publics.				1,200 00					11,716 85
	Sampermans, entrepreneur de travaux publics.				3,116 85					
2	Deucken et consorts.	Paiement d'emprises de terrains effectuées dans la commune de Wessem, pour les travaux de défense exécutés, en 1836, aux rives de la Meuse	»	635 65	»	»		635 65		
								12,352 50		

13

TABLEAU N° 5. — *Phares et fanaux.*

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES					TOTAL.	OBSERVATIONS.
		1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
Lefevre, Henri, entrepreneur de travaux publics, à Ostende.	Paiement des réparations urgentes effectuées, en 1836, au fanal des dunes près d'Ostende.	»	1,900	»	»	»	1,900	Le budget de l'exercice 1836, se trouvait périmé lorsque le certificat de paiement est parvenu au département des travaux publics, la réception définitive des travaux n'ayant eu lieu que le 10 novembre 1839.
							1,900	

TABLEAU N° 6. — Poldres.

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices 1835, 1836, 1837, 1838 et 1839.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES					TOTAL.	OBSERVATIONS.
			1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
1	Verhaert, à Beveren, et consorts.	Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres effectués lors du premier réendiguement du poldre de Borgerweert . . .	731 58	"	"	"	"	731 58	Le règlement définitif de ces indemnités n'a eu lieu qu'après que le budget de l'exercice 1835, sur lequel la dépense était imputable, se trouvait déjà périmé.
2	Rothier et consorts.	Indemnités dues du chef d'emprises et de fouilles effectuées pour le premier réendiguement du poldre de Borgerweert, la construction d'une digue intérieure sur le territoire des communes de Burght et de Zwynrecht, et le renforcement du Blokkerdyck. .	11,915 47	"	"	"	"	11,915 47	Même observation.
3	Geelhand-Guyot, à Anvers, et consorts.	Indemnités dues du chef des fouilles effectuées, en 1836, pour le renforcement de la digue de contournement du poldre de Borgerweert. (Premier réendiguement.)	"	24,234 74	"	"	"	24,234 74	Le règlement définitif de ces indemnités n'a eu lieu que dans le courant du mois de décembre 1838. Le budget de l'exercice 1836, sur lequel aurait dû être prélevé le montant des indemnités dont il s'agit, s'est trouvé périmé lorsque les pièces de dépenses parvinrent au département des travaux publics. Ce budget n'aurait d'ailleurs pas présenté un restant disponible suffisant.
		A reporter	36.881 79	

(15)

Suite du tableau n° 6.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRENOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES					TOTAL.	OBSERVATIONS.
			1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
		Report.						36,881 79	
4	De Neuf et con- sorts.	Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres effectués, en 1837, pour le réendiguement du poldre de Borgerweert	"	"	18,992 72	"	"	18,992 72	<p>Le règlement définitif de ces indem- nités, qui s'élevaient primitivement à une somme de fr. 67,830-37, n'a pu avoir lieu que dans le courant du mois de janvier 1839.</p> <p>Des à-comptes à concurrence de fr. 48,837-65 ont été imputés sur le crédit spécial ouvert au département des travaux publics par l'art. 1^{er} de la loi du 25 mai 1837.</p> <p>Si les fr. 18,992-72 qui restent dus, n'ont point été liquidés, c'est à cause de l'insuffisance du crédit.</p>
5	Adrien Vissers, entrepreneur de travaux publics, à Anvers.	Remboursement des sommes payées pour le salaire de surveillants temporaires employés par l'État, pour les travaux de réendigue- ment du poldre de Borgerweert, du 1 ^{er} mai 1837 au 1 ^{er} mai 1839.	"	"	"	"	"	6,447 10	<p>Ce remboursement n'a point été effectué jusqu'à ce jour, à cause de l'insuffisance du crédit spécial ouvert au département des travaux publics par l'art. 1^{er}, 1^o, de la loi du 25 mai 1837.</p>
6	La direction du poldre de Doel et consorts.	Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres effectués, en 1837, pour le réendiguement du poldre de Lillo.	"	"	36,866 62	"	"	36,866 62	<p>Le règlement définitif de ces indem- nités n'a pu avoir lieu que dans le courant du mois d'avril 1839.</p> <p>Le montant total de ces indemnités est de fr. 127,880-90, sur lequel une somme de fr. 91,014-28 a été liquidée et a été imputée sur le crédit spécial ouvert au département des travaux publics par l'art. 1^{er} 2^o de la loi du 25 mai 1837.</p> <p>Si les fr. 36,866-62 qui restent dus, n'ont pas été liquidés, c'est que le crédit spécial dont il s'agit s'est trouvé absorbé.</p>

7	Sano, entrepreneur de travaux publics, à Stabroeck.	Remboursement des sommes payées pour salaire de surveillants temporaires employés par l'État pour les travaux de réendiguement du poldre de Lillo, pendant les cinq derniers mois de l'exercice 1838.	»	»	»	11,941 38	»	11,941 38	Ce remboursement n'a pas eu lieu à cause de l'insuffisance des crédits.
8	Van Delft, à Bruxelles.	Indemnités pour terrains fouillés.	»	»	138 83	»	»	138 83	Cette somme de fr. 138-83 est le montant de l'estimation faite du dommage causé à la propriété du sieur Van Delft. Jusqu'à ce jour on n'est point tombé d'accord avec ce propriétaire pour le règlement définitif de l'indemnité qui lui est due.
9	Van de Griendt et comp., entrepreneurs de travaux de réendiguement du poldre de Lillo.	Solde des travaux de dérasement du fort La Croix.	»	»	8,129 91	»	»	8,129 91	La créance des sieurs Van de Griendt et comp., du chef du dérasement du fort La Croix, était de fr. 32,066-07. Des à-comptes ont été payés à concurrence de fr. 23,936-16. La somme de fr. 8,129-91 qui reste due, n'a pu être payée à cause de l'insuffisance du crédit spécial ouvert par l'art. 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi du 25 mai 1837.
10	Direction du poldre de Lillo.	Paiement de ce qui reste dû à la direction du poldre de Lillo, suivant convention du 21 juin 1839, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839	»	»	»	»	30,200 00	30,200 00	Une somme de fr. 12,000 a été payée à titre d'à-compte sur celle de fr. 42,200 qui était due à la direction : le montant de cet à-compte a été imputé sur les fonds alloués à l'art. 7, chap. IV du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1839. Les fr. 30,200 qui restent à liquider, n'ont pu être prélevés sur la même allocation du budget, à cause de son insuffisance.
								149,598 35	

(17)

TABLEAU N° 7. — Personnel des ponts et chaussées.

Tableau des créances restant à liquider sur les exercices antérieurs à 1839.

NOMS ET PRENOMS DES INTÉRESSÉS.	NATURE DES CRÉANCES.	EXERCICES							TOTAL.	OBSERVATIONS.
		1831.	1832.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.		
Olinger, Jean-Baptiste et Cécile, enfants et héritiers du sieur Olinger, J.-B., conducteur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut.	Traitement du 4 ^e trimestre de l'année 1831	458 20	"	"	"	"	"	"	458 20	<p>Le sieur J.-B. Olinger, conducteur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, est décédé le 9 janvier 1832.</p> <p>A cette époque il restait dû à cet employé son traitement du 4^e trimestre de 1831, s'élevant à fr. 458-20.</p> <p>Personne ne s'étant présentée pour réclamer cette somme, elle est restée dans les caisses de l'Etat.</p> <p>Ce n'est qu'au mois de décembre 1833, que l'avoué Lescarts, de Mons, a fait connaître au département des travaux publics que les deux enfants Olinger, du nom de Jean-Baptiste et de Cécile, se portaient créanciers de l'Etat pour la somme précitée de fr. 458 20 ainsi que de celle de 138 27 formant le montant du traitement de feu leur père pour le mois de janvier 1832.</p> <p>Ensemble fr. 596 47</p> <p>Les formalités qu'il aurait fallu remplir durant la minorité des enfants Olinger, pour obtenir ce paiement, expliquent le retard que l'on a mis à réclamer ce qui leur était dû.</p>
	Traitement du mois de janvier 1832. . .	"	138 27	"	"	"	"	"	138 27	
									596 47	

POLDRES.

ADDITION AU TABLEAU N° 6.

La somme demandée pour les poldres s'élève à fr. 149,598 35

Elle est destinée :

1° Au paiement d'indemnités du chef d'emprises de terrains, pour travaux exécutés au poldre de Borgerweert, antérieurement à son dernier réendiguement, fr. 36,881 79

2° Au paiement de dépenses restant à solder sur le dernier réendiguement du poldre de Borgerweert, savoir :

Indemnités pour emprises	fr. 18,992 72
Frais de surveillance	6,447 10

25,439 82

3° Au paiement de dépenses restant à solder sur le réendiguement du poldre de Lillo, savoir :

Indemnités pour emprises	fr. 37,005 45
Frais de surveillance.	11,941 38
Solde du dérasement du fort La Croix	8,129 91

57,076 74

4° Au paiement de travaux reconnus nécessaires pour le complet assèchement du poldre de Lillo, travaux entrepris par la direction du poldre, suivant convention du 21 juin 1839

30,200 00

Total fr. 149,598 35

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Indemnités du chef d'emprises de terrains pour travaux exécutés au poldre de Borgerweert antérieurement à son dernier réendiguement fr. 36,881 79

(Voir les art. nos 1, 2 et 3 du tableau n° VI.)

2° ET 3° CATÉGORIES.

Dépenses restant à solder sur les travaux autorisés par la loi du 25 mai 1837. fr. 82,516 56

La loi du 25 mai 1837 a mis à la disposition du gouvernement des crédits extraordinaires à concurrence de fr. 2,979,900 pour le service des poldres ; savoir :

1° 929,900 fr. pour le réendiguement du poldre de Borgerweert ;

2° 2,050,000 fr. pour le rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et la construction d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo.

Ce sont ces crédits qu'il s'agit de compléter par une dernière allocation de fr. 82,516-56, supplément qui ne concerne pas les travaux proprement dits.

Les travaux ont été exécutés avec la plus grande régularité et on peut dire avec le plus grand bonheur.

Ces travaux étant destinés, on doit l'espérer, à être les plus grands de ce genre exécutés dans le pays, le ministre des travaux publics a cru devoir en faire constater la marche et les résultats par un rapport spécial qui se trouve ci-joint. (*Annexe A.*)

L'administration du poldre de Borgerweert a repris ce poldre depuis le 12 juin 1839. (*Voir le procès-verbal ci-joint du 12 juin, Annexe B.*)

L'administration du poldre de Lillo reprendra également le poldre de Lillo le 1^{er} mai 1840, suivant la convention du 21 juin 1839. (*Annexe C.*)

La digue de mer de l'Escaut rompue, près du fort de Lillo, est toujours ouverte; dans aucun cas elle n'aurait pu être fermée immédiatement. Il aurait fallu d'abord construire dans le poldre ce que l'on appelle une digue de contournement, pour rétrécir l'inondation et amener l'envasement de la partie la plus voisine de la rupture. La digue construite en 1838, à 1,500 mètr. seulement du fort, est devenue cette digue de contournement. Quand l'envasement sera suffisant, la digue de mer pourra être fermée sans dépense considérable.

Quant aux travaux proprement dits, exécutés en 1837 et 1838, les prévisions n'ont pas été dépassées. Le ministre des travaux publics tient à ce que ce fait soit bien reconnu, car ici il y avait engagement de sa part; mais, en ce qui concerne les emprises, opération tout-à-fait en dehors de l'action administrative, les dépenses, aussi bien en 1837 et 1838 qu'antérieurement, ont excédé toutes les prévisions.

C'est ainsi que, pour le dernier réendigement du poldre de Borgerweert, les emprises estimées à fr. 30,000 se sont élevées à fr. 67,830-37, c'est-à-dire à plus du double.

Ce fait est constaté par le tableau suivant dans lequel les sommes payées et celles qui restent à payer sont indiquées séparément.

ÉTAT des indemnités payées ou à payer du chef des emprises faites sur diverses propriétés pour les ouvrages de réendiguement du poldre de Borgerweert, en 1837.

NOMS DES CRÉANCIERS.	MONTANT DES CRÉANCES.	SOMMES LIQUIDÉES.	SOMMES À LIQUIDER.
Direction du poldre d'Austruweel	7,429 92	7,429 92	»
Propriétaires du poldre de Wytvliet	7,446 00	7,446 00	»
Direction du poldre Ste-Anne-Ketenisse	15,687 45	15,687 45	»
Dominique Smet, à Anvers	2,273 80	2,273 80	»
Borgerweert (direction du poldre de)	11 30	11 30	»
De Boey (Veuve de Michel Biskop).	9,694 10	9,694 10	»
Van Cantfort.	4,637 65	4,637 65	»
Meyers.	1,550 25	1,550 25	»
Van Goethem	22 95	22 95	»
De Neuf	14 65	14 65	»
Orlent.	46 20	46 20	»
Smet.	11 76	11 76	»
Bodengien	11 62	11 62	»
Versmessen (les héritiers de).	138 93	»	138 93
Zwyndrecht (commune de)	3,236 90	»	3,236 90
Van Goethem et Schilfhout	2,319 25	»	2,319 25
De Neuf.	1,057 10	»	1,057 10
Verheerbruggen	3,317 60	»	3,317 60
Vandenkeybus.	9 10	»	9 10
Burght (commune de)	4,132 52	»	4,132 52
Van Achtmael.	33 00	»	33 00
Van Esbeke et Vanderstraeten	1,282 80	»	1,282 80
Dufour et Blommaerts	28 60	»	28 60
Pieters.	47 65	»	47 65
Rothier	56 42	»	56 42
Schelfhout (les héritiers).	22 85	»	22 85
Calloo (direction du poldre de)	3,127 60	»	3,127 60
Van Havre.	182 40	»	182 40
	67,830 37	48,837 65	18,992 72
		Fr. 67,830 37	

Pour le réendiguement du poldre de Lillo, les indemnités d'emprises se sont élevées à la somme énorme de fr. 127,880-90, sur laquelle il reste dû fr. 36,866-62. C'est ce qui résulte du tableau suivant.

ÉTAT des indemnités payées ou à payer du chef des emprises faites dans les schorres des deux rives de l'Escaut, pour le réendiguement du poldre de Lillo.

CRÉANCIERS.	MONTANT DES CRÉANCES.	SOMMES LIQUIDÉES.	SOMMES A LIQUIDER.
Doel (direction du poldre de).	25,321 68	16,204 84	9,116 84
Ordam (id.)	8,082 67	2,690 42	5,392 25
Ste-Anne-Ketenisse (id.)	29,508 00	16,889 10	12,618 90
Wytvliet (propriétaires des schorres).	17,433 99	14,946 90	2,487 09
Van Dael (id.)	1,491 69	»	1,491 69
Manilius (id.)	27,101 20	27,101 20	»
Janssens et Van Dael (id.)	18,941 67	13,181 82	5,759 85
Totaux fr.	127,880 90	91,014 28	36,866 62
		Fr. 127,880 90	

Il faut bien le remarquer, la position de l'administration était ici extraordinaire. Par les cahiers des charges, l'État s'était obligé à fournir les terres, condition sans laquelle on n'aurait pas trouvé d'entrepreneur (1).

Dans ces grands travaux subordonnés à l'action des marées, l'administration était placée entre les exigences des propriétaires et la nécessité de ne pas perdre un instant, dans la crainte de compromettre le succès de l'opération et de se voir exposée à un recours en dommages-intérêts de la part de l'entrepreneur.

(1) « Les entrepreneurs pourront prendre la terre de schorre nécessaire, sans frais d'indemnité, aux endroits les plus rapprochés, le long des deux rives de l'Escaut. »

(ART. 1^{er} de la soumission souscrita le 25 avril 1837 par les sieurs De Bock, Hartog et Dekker pour le réendiguement du Borgenoert.)

• Les indemnités pour emprises seront à la charge du gouvernement. »

(ART. 6 du cahier des charges du 7 septembre 1837, pour le réendiguement du poldre de Lillo.)

4^e CATÉGORIE.

Travaux reconnus nécessaires pour le complet assèchement du poldre de Lillo, fr. 30.200

Par requête en date du 7 décembre 1838, la direction du poldre de Lillo s'est adressée au département des travaux publics, à l'effet d'obtenir sur les fonds du trésor de l'État, un subside de fr. 20,000 destiné à l'exécution de divers travaux ayant pour but d'assurer l'assèchement des terres inondées.

Ces travaux étaient les suivants :

- 1^o Creusement d'un bassin en avant de l'écluse du fort Frédéric ;
- 2^o Creusement d'un système de fossés destinés à conduire les eaux vers les écluses ;
- 3^o Construction d'une écluse d'évacuation dans le Zwaenendyk.

L'instruction à laquelle cette demande fut soumise, fit concevoir l'idée de confier à la direction du poldre, indépendamment des travaux dont l'indication précède, d'autres ouvrages, également indispensables pour l'assèchement du poldre, et de comprendre dans la convention à faire pour ces deux catégories d'ouvrages, des stipulations concernant l'époque et les conditions de la remise de la nouvelle digue à la direction du poldre, remise que le gouvernement devait hâter, de tous ses moyens, à l'effet de se libérer des charges et de la responsabilité qui avaient pesé sur lui depuis la rupture de la digue en 1830.

Les ouvertures faites dans ce sens, ont conduit à l'adoption d'une convention, entre l'inspecteur général des ponts et chaussées, d'une part, et cette direction, d'autre part.

Cette convention, qui porte la date du 21 juin 1839, a été approuvée par un arrêté du roi du 24 septembre même année.

Elle impose à la direction du poldre les travaux ci après indiqués, indépendamment de ceux pour lesquels la direction avait demandé un subside de fr. 20,000.

- 1^o L'ouverture de deux fossés longeant le chemin de Stabroeck au Kruysweg ;
- 2^o Le rétablissement du cours d'eau dit *Opstalbeek* ;
- 3^o Le rétablissement d'une rigole, du Kruysweg au Frédéric, par Blaauwgaren ;
- 4^o Le rétablissement d'un fossé longeant la digue d'Ettenhoven ;
- 5^o Les modifications à faire à l'aqueduc placé sous le Zwaenenweg pour garantir éventuellement le poldre de Santvliet de toute inondation ;
- 6^o Le creusement de bassins en amont et en aval du même aqueduc ;
- 7^o Le creusement d'un bassin en avant de la nouvelle écluse du poldre de Lillo.

La somme à payer par le gouvernement à la direction du poldre a été réglée de la manière suivante :

1 ^o Le montant du subside demandé par la direction, première catégorie de travaux.	fr. 20,000 00
2 ^o Les travaux de la 2 ^e catégorie, indemnités de terrains non compris	10,200 00
3 ^o Indemnités de terrains pour les travaux de la 2 ^e catégorie	12,000 00
Total	fr. 42,200 00

Sur cette somme, il n'a pu être payé à la direction du poldre, au moyen des ressources du budget de 1839, que fr. 12,000. Il reste donc à payer une somme de fr. 30,200 dont le gouvernement demande l'allocation.

En ce qui concerne la reprise des travaux par la direction, il a été statué qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement, c'est-à-dire au 1^{er} mai prochain, la direction reprendrait, à ses frais, risques et périls, et sur le pied existant avant les événements de 1830, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, moyennant l'allocation pendant cinq ans d'un subside annuel de fr. 5,000 destiné à l'entretien de la nouvelle digue. Cette dépense, pour la première annuité, est prévue au budget de 1840.

Les dépenses que l'État a dû s'imposer pour le réendiguement des poldres sont énormes ; grâce au succès des travaux exécutés en 1837 et 1838, nous sommes arrivés au terme de ces sacrifices.

ANNEXE A.

Rapport général sur les travaux exécutés aux poldres du Bas-Escaut en 1837 et 1838 (1).

LOI DU 25 MAI 1837.

Les travaux exécutés aux poldres du Bas-Escaut, en 1837 et 1838, ont eu pour objet :

- 1° De réendiguer le poldre de Borgerweert ;
- 2° De rétrécir l'inondation qui entoure le fort de Liefkenshoek ;
- 3° D'établir une nouvelle digue dans le poldre de Lillo.

Les causes premières et les conséquences de ces inondations qui datent de 1830 et 1831, ont été exposées par M. le ministre des travaux publics dans ses rapports à la Chambre des Représentants du 6 février et du 29 avril 1837 (2), il s'agit ici de l'exécution qu'a reçue la loi du 25 mai 1837, si généreusement votée par les deux Chambres (3).

RÉENDIGUEMENT DU POLDRE DE BORGERWEERT.

Le 24 février 1837, à quatre heures du matin, à la suite d'une tempête du N.-O. qui durait depuis plusieurs jours, la digue, construite en 1833 pour assécher le poldre de Borgerweert, céda à la violence de la marée, $\frac{3}{4}$ d'heure avant que la marée eût atteint son degré complet d'élévation et au moment où, déjà, elle correspondait, sous le vent et à Anvers, à 0^m,18 en contrebas de celle du 4 février 1825, la plus haute connue de nos jours.

Cet accident renouvela l'inondation du poldre de Borgerweert et celle d'une partie des territoires des communes de Burght, Zwynndrecht et Melsele. Par les soins des ingénieurs, des administrations locales et des directions des poldres, les ouvertures qui avaient été pratiquées dans les digues de 2^e ligne furent fermées ; dès le 26 février, l'inondation fut resserrée dans les anciennes limites qui lui avaient été tracées de 1831 à 1832, par l'établissement d'une digue intérieure défendant les territoires de Burght et de Zwynndrecht, et par la digue du Blokkerdyk qui protège le poldre de Melsele.

L'inondation s'étendait sur une surface de 800 hectares et interceptait la communication entre Gand et Anvers, par la route qui aboutit à la Tête-des-Flandres ; elle fut si subite que six personnes qui traversaient le poldre, n'eurent pas le temps de se sauver et périrent victimes de ce terrible événement. Trois maisons construites depuis peu, le long de la route de Gand, ne purent résister à la violence des vagues, et furent emportées le lendemain de l'accident.

La marée du 24 février, par l'élévation qu'elle allait atteindre, était destinée à produire des résultats autrement désastreux que ceux que nous venons de signaler, et que prévint la rupture de la nouvelle digue du Borgerweert aidée de celle de la digue de Stabroeck.

En effet, ces deux accidents, ayant eu lieu avant que la marée fût complète, permirent aux

(1) L'intention du ministre des travaux publics, en demandant ce rapport à l'ingénieur chargé du service des poldres, a été non seulement de rendre compte aux Chambres de l'exécution de la loi du 25 mai 1837, mais encore de constater la marche adoptée dans ces travaux, ce rapport étant destiné à être distribué aux membres du corps des ponts et chaussées ; le rédacteur du rapport est donc entré dans quelques détails de nature, peut-être, à n'intéresser que les hommes de l'art.

(2) Pièces imprimées par ordre de la Chambre, session 1836-1837, nos 107 et 184. *Moniteur*, nos 53 et 121.

(3) Voyez le texte de la loi du 25 mai 1837, dans le *Moniteur* des 29 et 30 mai, nos 149 et 150.

eaux de s'étendre à l'intérieur du pays en opérant une baisse qui préserva plusieurs poldres d'une inondation, devenue d'autant plus imminente, que les digues qui les protégeaient allaient être dépassées par la marée.

Nous donnerons ci-après le résultat des reconnaissances faites immédiatement après la marée du 24 février, et des renseignements recueillis sur les lieux mêmes.

La digue du poldre de Rupelmonde, près le village, était demeurée supérieure à	MÈT
la marée de	0,70
Celle de Wintham au droit de Rupelmonde, de	0,25
Près le fort Ste-Marguerite, de	0,40
Au canal d'Eyckevliet, de	0,35
La digue du poldre de Ruysbroeck au canal d'Eyckevliet, de	0,30
A la rupture de 1820	0,15

Une forte filtration, précurseur ordinaire de toute rupture, traversait la première partie de cette digue, au moment où survint la baisse subite des eaux causée par l'inondation du *Borgerweert*.

Entre Ruysbroeck et le petit Willebroeck, devant la maison du sieur Van Praet, la marée baignait la crête de la digue; quelques minutes encore et le déversement allait avoir lieu.

C'est une opinion admise généralement par les habitants des poldres susnommés, qu'ils doivent à la rupture de la digue nouvelle de *Borgerweert* de ne point avoir été inondés le 24 février 1837; c'est ce qu'entre autres m'ont déclaré M. Van Damme, membre de l'administration des poldres de Wintham, Hingene, Eyckevliet et Puers; les sieurs Deraes de Willebroeck, Brems et Ramael de Ruysbroeck, et Vandebroek, éclusier de ce dernier poldre, qui a coté, sous le vent, la marée du 24 février à 0^m,16 en contrebas de celle de 1825. A Niel, elle ne serait demeurée que de 0^m,04 inférieure à cette dernière.

Il est donc évident que les eaux, continuant à monter sur ce point de l'Escaut pendant $\frac{3}{4}$ d'heure, eussent dépassé la cote de 1825, et que, s'il n'en a pas été ainsi, il ne faut l'attribuer qu'à l'accident qui a produit l'inondation du poldre de *Borgerweert*.

Rappelé du Luxembourg à la suite de l'inondation du *Borgerweert*, le 28 février 1837, nous fûmes chargé, par arrêté du 6 mars suivant, de former un projet de réendiguement et d'assèchement de ce poldre, et, de plus, de faire des propositions tendant à arrêter à l'intérieur les progrès de l'inondation; ces propositions devaient avoir pour objet :

1^o De défendre les parties conservées de l'endiguement contre l'action des marées qui agissaient sur ses talus intérieur et extérieur;

2^o De chercher à maintenir les deux parties de la digue de l'Escaut séparées par la coupure faite par les Hollandais le 4 août 1831;

Et 3^o de mettre la digue intérieure dans un état propre à arrêter sur ce point l'inondation jusqu'au moment où le réendiguement du poldre aurait pu être effectué.

Le projet de réendiguement du *Borgerweert* fut achevé et présenté le 12 mars à M. l'inspecteur-général Teichmann.

Deux moyens étaient proposés par nous, pour atteindre ce but.

Le premier consistait à établir un barrage direct, au point même où la digue de l'Escaut avait été coupée par l'ennemi en 1831.

Par le deuxième moyen, on contournait l'affouillement, suite de la rupture du 24 février 1837, en utilisant l'endiguement actuel et en se rattachant, d'autre part, à la digue de l'Escaut, immédiatement à l'aval de l'écluse près du fort de Burght.

Le barrage direct de la coupure de 1831, en exécutant le projet n^o 1, devait être établi dans un affouillement présentant à la surface des plus basses marées, 170 mètr. de longueur; celle développée en crête, avec raccordement de part et d'autre à la digue de l'Escaut, mesurait 310 mètr.

La profondeur comprise entre le plan de basse marée et la vase qui couvrait encore le fond de l'affouillement, variait de 1^m,30 à 9^m,60.

On admettait dans le projet que cet affouillement serait sous peu dégagé de toute alluvion

par la force des courants et aurait repris la profondeur de 13^m,50 sous le même plan de basse marée, constatée le 1^{er} juillet 1833, à l'époque du premier endiguement. Dans le cas contraire, on admettait que les travaux seraient, dès leur origine, établis de manière à faire disparaître ce qui restait encore d'alluvion, au moment où la confection du barrage aurait été tentée, afin d'asseoir les ouvrages sur un fond solide. La dépense du reste était basée sur cette prévision (rapport du 12 mars 1837, n^o 1, 5^e paragraphe).

Pour faciliter l'exécution de ce premier projet en barrant l'affouillement occasionné par la coupure de 1831, ou plutôt, pour en rendre l'exécution possible, en tempérant la vitesse des courants, vitesse incessante par le flux comme par le reflux, pour obtenir, soit à marée basse, soit au moment de pleine mer, ce moment d'égalité indispensable à l'échouage et au lestage des fascinages de soutènement, on avait projeté la construction préalable, sur le sol du poldre, en contournement de la rupture du 24 février, d'une diguette ou *verkorling* se rattachant, d'une part, à l'endiguement conservé et, d'autre part, à l'Escaut, immédiatement en aval de l'écluse du fort de Burght.

Ce *verkorling* mesurait 800 mètr. de longueur, présentait une crête élevée à la hauteur des marées hautes ordinaires, et n'avait d'autre destination que celle de retenir à marée descendante les eaux dans le poldre et de ne leur donner de passage par les infiltrations, que pour autant qu'elles ne produiraient pas, à leur sortie par l'affouillement, un courant dont la vitesse pourrait gêner les opérations d'échouage dont il vient d'être parlé.

Le projet du barrage présentait à la base une largeur de 65 mètr. et 3 mètr. à la crête; les fascinages à échouer sous lest en pierres de taille et destinés à maintenir les remblais du coffre en glaise, étaient établis d'après une inclinaison de 1 mètr. de base pour 1 mètr. de hauteur et ainsi élevés jusqu'au repère des marées hautes ordinaires de vive eau. Une banquette de 4 mètr. était alors ménagée de part et d'autre jusqu'à la naissance des talus de la digue; ces talus étaient continués jusqu'à la crête par une inclinaison de 3^m,10 de base pour 1 mètr. de hauteur. L'élévation totale du barrage était de 21^m,50, divisée ainsi qu'il suit :

Du fond solide de l'affouillement jusqu'au plan de basse marée	Mèt. 13,50
De ce point à la hauteur de vive eau, celle que devaient atteindre les fascinages de soutènement.	4,00
De là à la crête	4,00
Hauteur totale.	21,50

La diguette de contournement était formée à la base par deux plates-formes de fascinage, laissant entre elles un intervalle de 2 mètr. pour recevoir le noyau en glaise : la base mesurait ainsi 13 mètr. de largeur. Sur ces plates-formes et par retraites de 4 mètr. à l'extérieur et 1 mètr. à l'intérieur, s'élevaient les fascinages de soutènement du coffre en terre, continués jusqu'au repère de vive eau ordinaire : la crête et les talus devaient être fortement lestés en pierres de Tournay, pour recevoir et amortir l'action du déversement des marées préalablement à son contact avec le sol du poldre.

Ce premier projet comprenait aussi les ouvrages à exécuter pour maintenir l'endiguement existant sous un profil provisoire, mais suffisant pour résister pendant l'établissement du barrage à l'action des marées, à laquelle ses deux talus se trouvaient alors exposés.

La dépense pour la mise à exécution des trois parties distinctes de ce premier projet, s'élevait à la somme de 940,400 fr.; elle comprenait tous les risques et périls résultant d'un marché à forfait, considéré dans tout le sens le plus étendu du mot, et, de plus, l'exécution des travaux ci-après détaillés :

- L'échouage sous lest des 62,800 mètr. cubes de plates-formes en fascinages ;
- La confection de fascinages à barbe de 7,500 mètr. cubes ;
- Celle de 2,500 mètr. cubes de fascinages de bermes ;
- L'emploi de 5,200 mètr. cubes de terre à extraire des schorres voisins, et à transporter par bateaux ;
- Le revêtement en paillasonnage d'une surface de talus de 9,600 mètr.
- Pour obtenir le réendiguement du poldre, en employant le deuxième moyen proposé par le

rapport susmentionné du 12 mars, en contournant l'affouillement du 24 février et en utilisant, en la renforçant, la partie de l'endigement conservée de 1833, les travaux présentaient un développement de 800 mètr. de longueur et se trouvaient assis immédiatement sur le sol du poldre, sans le secours de travaux préparatoires pour en faciliter l'exécution.

On avait conservé pour la construction de cette digue de contournement les dimensions données à l'endigement de 1833.

La dépense s'élevait à la somme de 862,000 fr. ; elle comprenait, outre les risques et périls à résulter de l'accomplissement des conditions d'un marché à forfait, la construction des ouvrages et l'emploi des matériaux ci-après mentionnés :

13,200 mètr.	cubes de plates-formes de fascinage à échouer sous lest ;
35,500 id.	de fascinage à barbe ;
92,400 id.	de terre de schorre ;
2,400 id.	de fascinage de berme ;
2,400 mètr.	carrés de revêtement en fascinage ;
20,000 id.	de revêtement en paillageage.

En transmettant à M. l'inspecteur-général les deux projets dont il vient d'être fait mention, pour le réendigement du poldre de Bergerweert, nous fimes connaître la préférence que nous accordions au mode d'exécution qui consistait à établir un barrage direct dans la coupure faite en 1831 dans la digue de l'Escaut, mais avec établissement indispensable et préalable d'une diguette de contournement ou *verkorting*.

Ces deux projets furent immédiatement soumis à l'examen d'une commission d'ingénieurs qui, le 13 mars, se réunit sur les lieux, sous la présidence de M. l'inspecteur-général. Elle se composait de M. l'inspecteur Vifquain et des ingénieurs en chef Debrock, Noël et Dedobeleer.

La commission, après avoir entendu l'auteur des projets, avoir pris connaissance de tous leurs détails et inspecté les localités, a jugé convenable d'apporter quelques modifications aux dimensions projetées, en sorte que la dépense pour le réendigement, au moyen d'un barrage direct, s'élevait à la somme de 1,043,000 fr. et celle pour le 2^e projet, celui de contournement, à 946,000 fr.

Ces modifications consistaient pour le premier projet :

1^o A adopter un système de radiers de 4 mètr. de largeur au pied des fascinages de soutènement et sur la hauteur des trois plates-formes inférieures ;

2^o A ajouter au profil du barrage, du côté de l'intérieur, une berme en terre, dans le but d'augmenter sa solidité. La berme de 6 mètr. de largeur, placée à la hauteur du sol du poldre, pourrait ainsi être utilisée comme chemin d'exploitation, lorsque l'endigement et l'assèchement auraient été effectués ;

3^o A élever de 0^m,50 la crête de la diguette de contournement, afin de rendre plus efficace le but de sa construction.

Les modifications apportées au 2^e projet, consistaient à donner aux talus extérieurs de la digue à construire et de celle conservée une inclinaison de 3 mètr. de base pour 1 mètr. de hauteur, au lieu de 2^m,50 pour 1 mètr.

La commission sur la question ainsi posée : Lequel des deux projets mérite la préférence ? se prononça à l'unanimité pour l'adoption du premier projet avec l'établissement préalable d'un *verkorting*.

Les raisons qui déterminèrent la commission à rejeter le deuxième projet, celui qui avait pour objet de contourner l'affouillement du 24 février, en utilisant la partie conservée de l'endigement existant, furent les suivantes :

La digue de contournement devant être établie sur le même sol compressible qui avait causé la rupture du 24 février 1837, il était évident qu'elle n'offrirait aucune garantie contre le renouvellement d'un pareil accident ;

Que cet accident pouvant avoir lieu pendant l'exécution des travaux sur tout autre point de l'endigement existant, compromettrait non seulement ceux en exécution, mais remettrait à une époque indéterminée l'assèchement du poldre ;

Qu'après l'exécution du contournement, le développement total de l'endigement serait de 20,000 mètr. et coûterait au moins 40,000 fr. d'entretien annuel.

La commission d'ingénieurs motiva ainsi qu'il suit la préférence qu'elle avait accordée au premier projet, en adoptant à l'unanimité :

La digue à construire devant être établie sur le terrain ferme, que l'on rencontre à 12^m,50 sous basse marée, sur ce point de l'Escaut, présente les garanties que l'on peut désirer contre toutes les probabilités d'affouillements nouveaux.

La longueur de l'endigement n'étant ainsi que de 310 mètr., les frais d'entretien de ce projet seraient bien moins considérables que ceux que nécessiterait l'exécution du contournement dont il est fait mention précédemment, et la digue se trouverait ainsi totalement sous le vent de tempête.

Consultée par l'inspecteur-général sur le mode qu'il conviendrait d'adopter pour l'adjudication des travaux dont il était question, la commission émit l'avis unanime, qu'elle devait constituer un forfait dans le sens le plus étendu du terme, que l'entrepreneur serait tenu de verser dans la caisse de l'État un cautionnement en numéraire égal au tiers de la somme pour laquelle il se serait engagé d'exécuter les travaux, que cette somme, dans le but d'assurer les intérêts de l'État comme ceux des propriétaires du poldre, contre toute non-exécution de la part de l'entrepreneur, ne lui serait remboursée que 18 mois après le complet achèvement des travaux, époque jusqu'à laquelle il demeurerait responsable de leur maintenance sous le profil adopté ; que cependant, le montant du marché qu'il aurait contracté, lui serait payé dans toute son intégrité, lors de la réception provisoire des travaux, qui aurait lieu du moment où le poldre serait asséché.

Procès-verbal de la séance de cette commission fut transmis immédiatement à M. le ministre des travaux publics.

Dès le lendemain de l'accident du 24 février, on s'était occupé de l'exécution de quelques travaux de renforcement et de revêtement du talus intérieur de l'endigement battu par les vagues, dans le but de le conserver, soit pour faire partie du contournement définitif, si le gouvernement accordait la préférence au deuxième projet présenté.

L'exécution de ces travaux de conservation ne suffit bientôt plus ; la direction du courant, longeant une partie de l'ancien endiguement, menaçait par le reflux de l'emporter, en causant au pied de son talus extérieur des affouillements, dont l'accroissement journalier devenait effrayant, favorisé qu'il était par la mauvaise qualité du sol du poldre dans lequel il s'était formé ; il fallut recourir à l'établissement d'ouvrages dans le but de changer la direction des courants ; à cet effet, sur trois points déterminés, on construisit des épis au moyen de fascinages à barbe ou coulés sous lest ; le principal de ces épis fut porté à la longueur de 80 mètres dans l'inondation, et établi de manière à faire partie de l'une ou l'autre des digues de contournement appartenant à l'un ou l'autre des deux projets présentés. L'exécution de ce travail, qui eut lieu pendant une tempête pour ainsi dire incessante, réussit complètement et assura le maintien de la partie conservée de l'endigement construit en 1833.

La direction des courants, des flux et reflux, exerçait, en même temps, une influence très fâcheuse en affouillant le pied de la digue de l'Escaut, dans le voisinage de l'écluse du fort de Burght et la partie de cette même digue limitant au sud la coupure de 1831.

Dans l'intérêt de la conservation de cette digue, et pour ne pas augmenter la longueur du barrage à établir dans l'hypothèse de l'exécution du premier projet, celui adopté par la commission des ingénieurs, force fut de détourner également l'action du courant des points auxquels son contact causait des dégradations journalières, et qui auraient pu donner lieu à de graves accidents : la construction d'épis en fascinage a suffi pour garantir les points menacés contre toute nouvelle dégradation.

L'affouillement, suite de la rupture du 24 février 1837, faisant tous les jours des progrès effrayants, le soussigné demanda, par son rapport du 20 mars, l'autorisation d'employer le seul moyen de lui tracer des limites en le contournant par une diguette qui, élevée en crête jusqu'à la hauteur des marées hautes ordinaires, aurait été le commencement d'exécution de l'un ou l'autre des projets d'endigement présentés à la commission des ingénieurs.

Chargé d'obtenir d'un entrepreneur une soumission pour l'exécution de ce travail, d'après un forfait, et moyennant une somme de 181,600 fr., montant évalué de la dépense à en résulter, le soussigné ne put réussir dans ses démarches, la moindre offre qui lui fut faite dépassant cette évaluation de 55,000 fr.

Tout opportune qu'était la mesure de tracer des limites à l'affouillement, il fallut y renoncer, vu l'exagération des propositions des entrepreneurs, et, considérant que l'exécution de ce travail en régie entraînait avec elle l'obligation de faire l'acquisition de nombreux et dispendieux appareils, dont il aurait été difficile de se défaire plus tard à des prix convenables, on se décida donc à attendre le résultat de l'adjudication, qu'on annonçait comme devant avoir lieu très prochainement.

Pour arrêter les dégradations que causait à la digue intérieure, à la digue de l'Escaut et à celle du Blokkerdyck, le clapotage des vagues de l'inondation, et pour mettre ces digues dans un état convenable de défense, au cas où le réendiguement projeté vint à ne point réussir, on exécuta des remblais et des fascinages de revêtement qui mirent un terme aux craintes éprouvées par les propriétaires des polders que ces digues garantissaient contre l'envahissement des eaux de l'Escaut.

Les ouvrages bordant l'inondation qui couvrait le polder de Borgerweert, se trouvaient donc dans un état de défense et d'entretien convenable à l'époque du 15 avril 1837, annoncée pour l'adjudication des travaux du réendiguement projeté.

Il n'est pas inutile, pensons-nous, de dire ici qu'avant de mettre ces travaux en adjudication, des propositions ont été faites à la direction du polder de Borgerweert, tendant à lui allouer un subside au moyen duquel elle se chargerait du réendiguement du polder, et de plus, un autre subside, pendant trois années, au moyen duquel il serait pourvu à l'entretien et à la conservation de l'endiguement.

Les membres de la direction du polder refusèrent formellement l'offre qui leur était faite, en donnant à connaître que l'exécution de ces travaux était au-dessus de leurs connaissances.

L'adjudication pour le réendiguement et l'assèchement du polder de Borgerweert, eut donc lieu le 15 avril, et fut obtenue par le sieur Debock, entrepreneur belge, en compagnie d'une société hollandaise, pour une somme de fr. 788,000, et pour l'exécution du projet de barrage direct dans la coupure, faite en 1831, dans la digue de l'Escaut, avec établissement préalable de *verkorting* ou diguette provisoire de contournement.

Nous donnons ci-après extrait de la soumission de l'entrepreneur, avec les modifications proposées par M. le ministre des travaux publics, et le tout approuvé et convenu entre les deux parties, le 25 avril suivant.

Soumission pour le réendiguement du polder de Borgerweert.

Conditions auxquelles les soussignés J.-F. Debock, demeurant à Moerbeken, province de la Flandre orientale; Kors Hartog et Arie Dekker, ces deux derniers demeurant à Sliedrecht, province de la Hollande méridionale, tous entrepreneurs de travaux publics, offrent d'exécuter le réendiguement du polder de Borgerweert, suivant les trois profils ci-annexés, savoir : n° 1, n° 2 et n° 3, et sous les clauses qui suivent :

ART. 1^{er}. Les entrepreneurs pourront prendre la terre de schorre nécessaire, sans frais d'indemnité, aux endroits les plus rapprochés, le long des deux rives de l'Escaut.

ART. 2. Les conducteurs de barques employées au transport de la terre, pourront circuler sans entrave et sans éprouver aucun retard, aussi bien de nuit que de jour.

ART. 3. Les entrepreneurs s'engagent à fournir l'ouvrage entièrement achevé, au plus tard, le 15 novembre 1837, et à l'entretenir jusqu'au 1^{er} mai 1839.

ART. 4. Les travaux seront faits comme leur nature l'exige.

ART. 5. Si l'ouvrage s'exécute suivant le profil n° 1 ou n° 2, les entrepreneurs auront la faculté, s'ils le préfèrent, d'enlever le barrage actuel, en tout ou en partie, et de s'approprier les matériaux qui en proviendront.

ART. 6. A cause de la grande quantité de matériaux qui est nécessaire, des fascines de la

Hollande pourront aussi être mises en œuvre, et si, contre toute attente, l'entrée en était interdite, les entrepreneurs pourront considérer leur offre comme non avenue.

ART. 7. Le paiement se fera en six termes égaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; cependant l'on pourra retenir sur le prix total de l'entreprise, pour garantie de l'entretien, une somme de fr. 150,000 dont fr. 75,000 payables au 1^{er} mai 1838 et les fr. 75,000 restants au 1^{er} mai 1839 ; tous les paiements se feront, pour chaque terme, endéans les dix jours de la délivrance de chaque certificat, par l'ingénieur chargé de la direction, et au comptant.

Aux conditions qui précèdent, les soussignés offrent de faire l'endiguement, suivant le profil n° 1, pour la somme de fr. 845,000 (sans frais d'enregistrement ou autres) ;

Suivant le profil n° 2, pour la somme de fr. 788,000 (sans frais d'enregistrement ou autres) ;

Suivant le profil n° 3, pour la somme de fr. 850,000 (sans frais d'enregistrement ou autres).

Bruxelles, le 3 avril 1837.

Les entrepreneurs, signés, J.-J. DEBOCK, K. HARTOG, A.-G. DEKKER.

Cautions pour la bonne exécution des travaux : P.-F. Sano, demeurant à Stabroeck, province d'Anvers ; M.-F. Plooster, demeurant à Ameide, province de la Hollande méridionale ; A. Prins, demeurant à Sliedrecht, province de la Hollande méridionale ; P. Langeveld, demeurant à Giessendam, province de la Hollande méridionale ; W. Langeveld, demeurant à Hardingsveld, province de la Hollande méridionale ; A.-A. Schram, demeurant à Sliedrecht, province de la Hollande méridionale.

Articles additionnels à la soumission du 3 avril 1837.

ART. 1^{er}. L'art. 1^{er} de la soumission sera exécuté dans ce sens, que, dans les dix jours qui suivront le 10 mai, la commission dont il est parlé ci-après, de concert avec l'administration des poldres et le délégué des soumissionnaires, recherchera et indiquera les schorres où des terres seront prises par les entrepreneurs, les indemnités à payer aux propriétaires étant à la charge du gouvernement.

ART. 2. La soumission constitue un forfait dans la plus large acception du mot.

En conséquence :

1^o Les entrepreneurs prennent à leur charge toutes chances et périls d'exécution, le seul cas de guerre excepté.

2^o Ils répondent de leurs travaux pour tout le temps pendant lequel ils doivent les entretenir, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mai 1839, dans le cas de l'achèvement des travaux, de manière à livrer la digue étanche pour le 15 novembre 1837. Si les travaux étaient emportés, détruits, détériorés, par quelque cause que ce puisse être, le seul cas de guerre excepté, ils seraient tenus de les reconstruire ou de les réparer à leurs frais, et sans pouvoir, de ce chef, réclamer ni indemnité, ni augmentation de prix.

3^o S'il arrivait que les travaux dussent être reconstruits, ils le seraient d'après le système de réendiguement du n° 2 de la soumission ; les entrepreneurs devraient les entretenir et en répondre après la reconstruction, pendant un temps correspondant à celui qui est prévu par l'art. 3 de la soumission, comprenant, dans tous les cas, deux hivers, dont le second ne sera censé expiré que le 1^{er} mai.

4^o La direction des travaux est laissée aux entrepreneurs ; ils auront, à cet égard, la plus entière liberté d'action.

S'ils jugeaient convenable de faire un changement à leur projet n° 2, ils en donneraient avis au gouvernement. Ce changement toutefois ne pourrait être tel, qu'il altérât le système de réendiguement proposé par le n° 2.

ART. 3. Le gouvernement pourra instituer une commission, qui n'aura d'autre mission que de suivre l'exécution des travaux, sans intervenir en rien dans la direction, d'en constater au besoin la marche et opérer la réception provisoire, à l'époque de l'achèvement des travaux, et la réception définitive, à l'expiration du terme de garantie.

ART. 4. La somme de 638,000 fr., destinée à être payée successivement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'après l'art. 7 de la soumission, le sera en une seule fois, au moment de l'achèvement des travaux, de manière à ce que la digue se trouve étanche, ce qui sera constaté par certificat de réception provisoire.

La somme de 150,000 fr. destinée à être retenue pour garantie, sera également payée en une seule fois, à l'expiration du terme de garantie.

En considération de ces changements dans les époques et les termes de paiement et des chances de tout genre plus formellement indiquées, il est accordé aux entrepreneurs une somme de 71,900 fr., payable en même temps que la somme ci-dessus stipulée de 638,000 fr.

ART. 5. Les dispositions pour le commencement des travaux seront prises immédiatement après l'acceptation de la soumission ; si elles ne l'étaient pas, les entrepreneurs seraient passibles d'une amende de cinquante mille francs. Si l'inaction se prolongeait au delà du 10 mai, ils seraient tenus de tous dommages et intérêts quelconques.

ART. 6. La convention qui résultera de l'acceptation de M. le ministre des travaux publics, de la soumission et des articles additionnels, est subordonnée au vote du crédit nécessaire.

Si ce vote n'intervient pas, au moins de la part de l'une des Chambres, avant le 10 mai, les entrepreneurs pourront déclarer leur soumission non avenue.

Dans ce cas, il leur sera payé une indemnité de 15,000 fr.

Ceux des soumissionnaires et des cautions, domiciliés hors de la Belgique, font élection de domicile chez M. De Cock, à Anvers.

Les présents articles additionnels, proposés par les soussignés, auront la même force et valeur, eu égard toutefois aux modifications qu'ils renferment, que s'ils faisaient partie de la soumission du 3 avril.

Bruxelles, le 25 avril 1837.

Signés : J.-J. DEBOCK, K. HARTOG, A.-G. DEKKER,
P. LANGEVELD, A. PRINS, W. LANGEVELD,
A.-A. SCURAN.

Le soussigné accepte, au nom du gouvernement, la soumission du 3 avril, en ce qui concerne le projet n° 2, et les articles additionnels qui précèdent.

Bruxelles, le 25 avril 1837.

Le ministre des travaux publics,
NOTHOMB.

Le projet de barrage présenté par les entrepreneurs et adopté par le ministère, était le suivant :

La largeur à la base était indéterminée ; les entrepreneurs comptant établir leur travail sur la vase même qui se trouverait dans l'affouillement au moment de l'exécution.

Des fascinages coulés sous lest soutenaient de part et d'autre un coffre en glaise de 22 mètr. de largeur : ces fascinages avaient l'inclinaison de 1 mètr. de base pour 1 mètr. de hauteur, et ne devaient être élevés que jusqu'à la hauteur du plan de basse marée. Les entrepreneurs croyaient alors pouvoir établir les soutènements, en fascinages de berme, jusqu'au repère de haute marée, en leur donnant la même inclinaison extérieure jusqu'aux fascinages inférieurs. A la hauteur de ce repère l'endiguement présentait 28 mètr. de largeur et se trouvait alors continué jusqu'à la crête, en ménageant de part et d'autre une berme de 5 mètr. de largeur et en donnant au talus extérieur 2^m,50, et au talus intérieur 1^m,50 de base pour 1 mètr. de hauteur, la largeur de la crête était de 4 mètr. portée à la même élévation que celle de la digue de l'Escaut.

La diguette provisoire présentait à sa base 36 mètr. de largeur formée par deux plates-formes laissant entre elles un intervalle de 1 mètr. ; cinq autres plates-formes étaient superposées sur cette base en retraite de 20 mètr. extérieurement, et 5 mètr. intérieurement. Elles ne laissaient entre elles aucun intervalle pour recevoir un coffre de glaise, et étaient ainsi élevées jusqu'à la hauteur du repère de marée haute ordinaire, où elles présentaient une

largeur en crête de 3^m,90. Ce fascinage était surmonté d'un remblai en glaise ayant 1 mètr. de hauteur, 2 mètr. de largeur à la partie supérieure, avec talus de 1 mètr. de base pour 1 mètr. de hauteur.

Une commission de surveillance fut instituée par le gouvernement, en vertu de l'article additionnel, n° 3. Elle était composée de MM. Visquain, président, Dedobbeleer, ingénieur en chef, vice-président ; Vinck, Moretus, Vandenheck et Verstockt, dykgraef du poldre de Borgerweert.

Aidé du sous-ingénieur Belpaire, nous fûmes chargé de l'exécution des conditions écrites ci-dessus.

Le 16 mai 1837, les entrepreneurs mirent la main à l'œuvre pour la construction de la diguette provisoire de contournement ; ils comprirent que le mode d'exécution, ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, n'était pas propre à procurer les avantages qu'ils s'étaient proposés d'en retirer, et qu'il convenait de conserver, entre les fascinages, un coffre en glaise sur toute la hauteur de la diguette, afin de rendre plus efficace le but de sa construction. Ils apportèrent donc à leur projet les modifications nécessaires pour lui donner le profil décrit ci-après. Le 24 juin suivant ces travaux étaient achevés ; la diguette ayant atteint l'élévation des marées hautes ordinaires.

Elle présentait à sa base une largeur totale de 30 mètr., formée par deux plates-formes couchées sous lest ou des fascinages à barbe lestés, laissant entre eux un intervalle de 4 mètr. qui fut comblé de terres de schorres ; on éleva par retraites successives et couches de 0^m,50 de hauteur, les fascinages de soutènement du coffre en glaise, formant le noyau de la digue jusqu'à la hauteur déterminée ; la crête de la diguette, présentant alors 5 mètr. de largeur, fut couverte d'un fort revêtement en fascinage lesté par gros blocs en pierres de Tournay, les retraites de chacune des couches de fascinage de soutènement ayant également été lestées au fur et à mesure de leur construction, toute la surface de la diguette était garnie en blocs de pierres et se trouvait ainsi en mesure de présenter la résistance convenable à l'action du déversement des marées.

L'échouage de la première plate-forme ne réussit pas ; elle chassa sur ses ancrs lorsqu'elle fut présentée à pied d'œuvre ; emportée par le flux, elle fut de nouveau présentée à l'échouage au moment de marée haute et parvint à destination ; la deuxième plate-forme se releva par une de ses extrémités au premier reflux qui suivit son échouage, on fut obligé d'en démolir une partie qui se trouvait superposée sur la première. Les travaux pour la construction du *verkorting* s'achevèrent sans autre accident, et furent conduits avec l'activité et les soins convenables, usités en pareille circonstance.

Le 22 mai, la présence d'ouvriers hollandais sur les travaux avait excité le mécontentement d'un grand nombre d'ouvriers belges demeurés dans l'inaction ; ils en virent aux mains, et les Hollandais furent obligés de se retirer.

Le lendemain un poste militaire fut établi sur la digue pour empêcher le renouvellement de ces scènes de désordre ; les entrepreneurs furent engagés à ne conserver sur les travaux d'autres ouvriers hollandais que ceux qui leur étaient indispensables pour les aider dans la conduite et la surveillance des ouvrages.

L'exécution de ces mesures suffit pour rétablir l'ordre qui ne fut plus troublé.

Pendant la construction de la diguette de contournement, ou *verkorting*, des oppositions à l'extraction des terres furent faites par les propriétaires des schorres de Wytvliet ; ces oppositions étaient d'autant plus fâcheuses que la construction de la diguette exigeait impérieusement l'emploi de terres de bonne qualité, qu'il n'était plus possible de rencontrer que dans les propriétés des opposants ; on en finit cependant avec eux, mais ce ne fut qu'en cédant à bien des exigences et en contractant un marché des plus onéreux.

Le 21 juin, trois jours avant l'achèvement de la diguette, lorsqu'elle retenait déjà dans le poldre une hauteur d'eau de 2^m,50, on conçut quelques inquiétudes par la présence d'un filet d'eau qui jaillissait assez fortement à 20 mètr. environ en aval du pied de la digue. On reconnut une filtration passant entre la tourbe et la terre végétale à la surface du sol ; on la

réduisit en augmentant le lest des radiers ; deux jours après que la filtration avait été remarquée, tout jaillissement avait cessé.

Le 24 juin, les entrepreneurs Dekker et Sano nous informèrent que leur intention était de commencer immédiatement le barrage dans la partie affouillée de la digue de l'Escaut, barrage qui devait produire le réendiguement du poldre, et demandèrent communication du repère d'après lequel la crête de l'endiguement et ses talus devaient être établis.

A l'époque du 24 juin, l'alluvion qui s'était formée de 1833 à 1837 dans l'affouillement de la digue, n'avait point encore totalement disparu, notamment du côté nord.

L'emplacement sur lequel devait être établi le barrage présentait une surface correspondant de 1^m,30 jusqu'à 9^m,30 sous le plan de plus basse marée, à 7 mètr. sous la crête de la digue de l'Escaut ou 6^m,50 sous la marée de février 1823.

L'affouillement ayant été constaté le 1^{er} juillet 1833, à une cote de 13^m,50 sous le même plan de la basse marée, il résultait de là qu'il existait encore, au 24 juin, une hauteur de vase de 8^m,20 à 4 mètr.

Ayant satisfait à la demande des entrepreneurs susnommés, en leur indiquant le repère d'après lequel le barrage devait être construit, on eut lieu d'être fortement étonné en apprenant qu'ils considéraient la vase qui était demeurée dans l'affouillement comme étant suffisamment solide pour recevoir le barrage, et de voir tracer la base de l'endiguement sans considération aucune pour le tassement qui devait nécessairement avoir lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

On crut convenable de faire observer ici aux entrepreneurs que les ingénieurs, dans leur projet de réendiguement, avaient entendu faire disparaître l'alluvion demeurée en place, en construisant le barrage sur le terrain ferme que l'on rencontre à 13^m,50 de profondeur sous la basse marée de l'Escaut (rapport du 13 mars), et que l'on considérait comme indispensable de ne pas négliger cette précaution en commençant les travaux de manière à faire disparaître cette alluvion, et en donnant aux ouvrages une largeur de base suffisante pour conserver les dimensions du profil arrêté, après que tout tassement aurait cessé, c'est-à-dire lorsque le barrage se trouverait, après l'enlèvement ou la disparition de la vase, assis sur le terrain solide.

Ces observations dictées par une longue expérience acquise dans l'exécution de semblables travaux ; les exemples cités d'accidents survenus en pareille circonstance en adoptant le mode que les entrepreneurs voulaient employer, ces prévisions sur la probabilité de désastres qui pourraient compromettre le réendiguement du poldre pendant la présente campagne, furent absolument inutiles et ne purent convaincre les entrepreneurs, ou plutôt les faire revenir d'une mesure dictée par une parcimonie intempestive et qu'on était étonné de rencontrer chez un homme du métier, qui n'était pas à son premier endiguement, et qui, même déjà plusieurs fois, avait été témoin et victime d'accidents et de désastres qui auraient dû le corriger d'un esprit d'économie, toujours pernicieux lorsqu'il s'applique à l'établissement des fondations de quelque travail que ce soit.

La construction du barrage fut donc commencée, d'une part, sur 12 mètr., et, d'autre part, sur 4 mètr. de hauteur de vase qui fut considérée comme incompressible et propre à résister au poids énorme de la digue entière.

Le 24 juin on acheva la première des plates-formes qui, jusqu'à la hauteur de marée basse, devaient, de part et d'autre du barrage, soutenir le noyau en glaise qui se formait dans l'intervalle compris entre ces plates-formes au fur et à mesure de leur échouage ou mise en place.

La digue de contournement remplissait convenablement le but auquel elle avait été destinée ; l'action du courant sur le point où s'exécutaient les travaux était imperceptible et cette circonstance facilita singulièrement l'échouage des fascinages et le remblai du coffre.

Ayant reconnu que le lestage des plates-formes se faisait uniquement en terre, on fit remarquer aux entrepreneurs que les matériaux employés en travaux de soutènement étant moins denses que ceux dont ils devaient prévenir l'écartement, il résulterait de là des affaissements, qui leur feraient regretter de ne point faire usage du lest en pierres, ordinairement employé en pareille circonstance.

Ces observations ne furent prises en aucune considération.

Le 15 juillet, on échoua la 21^e plate-forme; elle forma le pied du talus extérieur en nivelant tout le barrage à la hauteur du plan de basse marée; on considérait cette opération comme devant être la dernière de l'espèce.

Le 17, lorsque le barrage se trouvait élevé de 1 mètr. environ au-dessus du plan de basse marée, commença le premier tassement; il se fit remarquer aux deux extrémités de la plate-forme n^o 21.

Le 19, un affaissement eut lieu au nord du barrage; le bord extérieur avait fléchi sur 2 mètr. de hauteur et de manière à former une courbe irrégulière de 140 mètr. de longueur et 3 à 7 mètr. de flèche; la vase avait cédé sous le poids des remblais et s'était ménagé un passage au-dessous des fascinages. Une partie en glaise avait suivi ce mouvement; on l'apercevait extérieurement à ces derniers.

Le 20 juillet, on avait remblayé la partie affaissée sans exécuter d'ouvrages de consolidation.

Le 23, nouvel affaissement; le barrage sur 50 mètr. de longueur glisse sur sa base; la digue est rompue.

La profondeur de la rupture sous basse marée était de 10 mètr. à l'aval et de 6 mètr. à l'amont. La vase avait de nouveau cédé sous le poids des remblais et ces derniers avaient entraîné avec eux dans leur marche vers l'Escaut, les fascinages de soutènement trop peu lestés pour présenter la résistance convenable.

Cette rupture ayant eu lieu au point le plus élevé de la partie alluvionnée, il résultait de là que les travaux reposaient encore sur une hauteur de vase de 3^m,50 d'une part et de 7^m,50 de l'autre.

Le 24 juillet, on procéda à l'échouage de nouvelles plates-formes, de part et d'autre de la rupture, afin de parvenir à la combler. Cette fois les fascinages furent lestés avec de fortes pierres de Tournay; on peut dire que cette opération se fit avec une profusion remarquable.

Le 4 août, après l'échouage de 14 plates-formes bien lestées et établies de part et d'autre de la rupture, dans la direction du pied du talus, on est parvenu à remblayer le coffre en glaise et à porter de nouveau les travaux au-dessus du plan des basses marées.

Ayant reconnu, mais trop tard, que le terrain sur lequel le barrage s'était établi, ne pouvait résister à la pesanteur des remblais, les entrepreneurs jugèrent convenable d'essayer le remplacement des terres par des fascinages séparés entre eux par coffres étroits en glaise, à l'effet d'empêcher la présence de filtrations. La commission de surveillance avait autorisé ce mode de remblai, fâcheux, il est vrai, mais le seul qu'il convenait d'employer en cette circonstance.

Le 9 août, les ouvrages furent portés au-dessus des marées ordinaires et tout déversement arrêté.

Depuis lors, les affaissements journaliers de 1 mètr. à 2 mètr. se sont fait remarquer, et étaient immédiatement remblayés; le 11 au soir, un déchirement subit se fit remarquer sur toute la longueur du barrage et nous annonça un accident pour le lendemain.

En effet, à la marée basse du 12, à 5 $\frac{1}{2}$ heures du matin, le barrage, sur 40 mètr. de longueur, s'était séparé par moitié, la partie extérieure s'était affaissée subitement de 3 mètr., en conservant intacte la partie la plus élevée, celle intérieure, qui conservait ainsi le barrage au-dessus des marées ordinaires, et empêchait le déversement qui, s'il avait eu lieu dans ce moment, enlevait le barrage entier et mettait le réendiguement en problème.

On s'attendait à une rupture qui, heureusement, n'eut pas lieu, et on s'empressa de diminuer la pression qu'exerçaient sur le barrage les eaux de l'intérieur, en ordonnant une baisse qui fut portée, en une marée, à 0^m,50.

Pendant le flot du même jour, tous les bateaux en service aux ouvrages, déposèrent sur la partie affaissée leur chargement de terre, et on a pu remarquer, au moment du reflux, que le barrage avait repris l'élévation de la veille; cependant, à 6 heures du soir, marée basse, un nouveau tassement se fit remarquer au même point; il avait eu lieu sous 2 mètr. de hau-

teur, mais ne présentait pas autant de filtrations que pendant la marée du matin, ce qui était évidemment dû à la baisse d'eau opérée dans la journée.

Ces affaissements, qui se succédaient si rapidement, engagèrent les entrepreneurs à stater le remblai du barrage et à procéder à l'élargissement de sa base intérieurement comme extérieurement, afin de donner plus de consistance à l'endigement.

Pendant les journées des 14 et 15 août, on exécuta, sur la longueur du barrage, des fascinaiges divisés en trois compartiments, laissant entre eux un vide destiné à recevoir de la glaise. Ces fascinaiges avaient pour but de réunir tout le système du travail aux deux extrémités de la digue de l'Escaut; d'empêcher des tassements partiels, et, par là, des ruptures.

Malgré ces tardives précautions, le 16 août, à 4 $\frac{1}{2}$ heures du matin, par le temps le plus calme et une marée de 0^m,30 au dessous du repère ordinaire, le barrage céda à une pression horizontale extérieure, se rompit et donna une nouvelle fois passage aux eaux de l'Escaut. Cette rupture eut lieu à 12 mètr. environ de l'extrémité nord du barrage. La rupture avait 30 mètr. de largeur et 10 mètr. de profondeur sous basse marée.

Ce nouvel accident découragea complètement les entrepreneurs qui demeurèrent indécis sur le parti à prendre en cette fâcheuse circonstance. Ils arrêtèrent cependant d'avoir de nouveau recours à l'échouage de plates-formes, seul moyen à employer. La 42^e plate-forme fut donc confectionnée et coulée; mais, attendu qu'on n'avait pas proportionné son lest à la vitesse du courant, elle demeura très peu de temps en place, fut délogée par la première action du flot, rompue, et ses débris furent dispersés dans le bassin compris entre le nouvel et l'ancien endiguement.

La journée du 17 se passa à élargir la rupture, afin de diminuer la vitesse du courant, et, le 20, recommença l'échouage de plates-formes pour la barrer; cette opération rencontra beaucoup de difficultés; de 11 plates-formes qui furent coulées, 3 ont été emportées ainsi que plusieurs fascinaiges à barbe; enfin la 53^e plate-forme échouée le 27 août, porta le barrage au-dessus des marées.

On continua le remblai de l'endigement avec toute la prudence possible, employant à cet effet presque autant de fascines que des terres de schorre.

Le 6 septembre, à 3 $\frac{1}{2}$ heures du matin, un nouveau tassement de 1 mètr. de hauteur, se manifesta sur le milieu de la longueur de l'endigement, avec écartement extérieur et intérieur; remblayé de nouveau, ce tassement se reproduisit le soir sous la même hauteur, et enfin, le lendemain, à 4 heures du matin, il fut suivi d'un affaissement de 70 mètr. de longueur et de 3 à 4 mètr. de hauteur. Ce tassement repoussait devant lui la berme extérieure en conservant heureusement celle intérieure, circonstance qui garantit l'endigement d'une nouvelle rupture. Le fascinaige extérieur n'avait suivi le mouvement de l'affaissement que sur 1^m,50 de hauteur, en décrivant une courbe de 30 mètr. de longueur et de 8 mètr. de flèche. Plusieurs filtrations traversaient le barrage.

De nouveaux remblais en fascinaiges et terres réparèrent aussitôt les pertes du matin, et on ne sera pas étonné de la promptitude avec laquelle les remblais avaient lieu, lorsqu'on saura que 350 bateaux étaient occupés au transport des terres que chaque marée amenait à pied d'œuvre avec un chargement de 1,500 mètr. cubes.

Les entrepreneurs mettaient à réparer ces désastres toute l'activité possible et usaient de tous les moyens que permettait la situation fâcheuse dans laquelle ils s'étaient placés si bénévolement.

Jusqu'au 16 septembre au soir, rien d'important n'eut lieu, les tassements quoique journaliers, étaient presque insignifiants; mais le 17, à 9 heures du matin, quatre déchirements parallèles et longitudinaux se firent remarquer sur le milieu de l'endigement.

Les deux premiers entre la crête et la berme intérieure, ayant chacun une longueur de 80 mètr., avaient causé un affaissement de 0^m,50 environ sans écartement marquant.

Le 3^e de 70 mètr. de longueur partageait la crête en deux parties et avait été suivi d'un affaissement vertical de 0^m,70 de hauteur.

Le 4^e avait eu lieu sur 60 mètr. de longueur entre la crête et la berme extérieure qui s'était écartée sous une flèche de 0^m,50; le tassement opéré sur ce point était également de 0^m,70 de hauteur.

Ces tassements avaient été précédés et étaient suivis de bouillonnements que l'on remarquait au pied des talus et qui indiquaient que la vase sur laquelle on avait eu l'imprudence d'asseoir la digue, était encore en mouvement.

Le 29 septembre fut signalé par un affaissement avec déchirement de 30 mètr. de longueur, côté nord du barrage, suivi d'autres affaissements de peu d'importance ; enfin, le 4 octobre, le travail fut porté à la hauteur de la digue de l'Escaut, qu'elle réunit par les deux parties séparées depuis août 1831.

L'assèchement du poldre commença le 26 septembre et ne fut complet qu'au mois de mai 1838.

Du 4 au 24 octobre, des tassements avec et sans crevasses eurent lieu journellement ; le 26 on s'assura que l'endigement était étanche. De là jusqu'au 3 novembre, malgré de fortes pluies, les tassements ne firent plus de progrès ; la commission de surveillance fit la réception des ouvrages le 6 suivant, en délivrant le certificat de paiement, conformément à l'art. 3 des conventions arrêtées entre le ministre des travaux publics et les entrepreneurs.

Ainsi s'achevèrent, très laborieusement, des travaux dont l'exécution en elle-même ne présentait aucune difficulté et qui furent conduits avec une légèreté et une imprudence telles, que dix fois ils faillirent être complètement emportés ; l'endigement du poldre aurait ainsi dû être remis à la présente année, en laissant exposées aux marées d'hiver les digues qui bordaient l'inondation et en retardant également d'une année l'endigement du poldre de Lillo.

La réussite tardive des travaux, après avoir été l'objet de tant de désastres, n'a même été obtenue ou plutôt n'est due qu'à une continuité peu ordinaire de beau temps pendant toute leur durée, que n'est venu troubler aucune marée quelque peu élevée. Il est remarquable que, pendant l'exécution du barrage dans l'affouillement de la digue de l'Escaut, trois marées de vive eau se sont portées au-dessus du repère ordinaire et que la plupart de celles de mortes eaux, n'ont même point atteint leur degré d'élevation ordinaire, circonstance due à la position presque constante des vents à l'est.

Les ruptures et les divers affouillements signalés ci-dessus ont tellement changé le profil adopté de la digue, que certes on ne se douterait pas qu'il avait été pris en considération pour l'exécution ; c'est ainsi que les fascinaiges de soutènement se trouvent perdus dans les remblais et enfouis sous les divers tassements. La base de la digue, que dans leur parcimonie si mal entendue, les entrepreneurs voulaient restreindre à 25 mètr., s'est trouvée, après l'exécution, et bien malgré eux, être de 140 mètr. L'emploi des terres que l'on avait évalué à 52,000 mètr. cubes, en admettant l'affouillement débarrassé de toute alluvion, s'est trouvé être de 340,000 mètr. cubes en persistant à le conserver dans le barrage.

Nous avons dit plus haut que le travail achevé si laborieusement n'offrait aucune difficulté dans son exécution ; c'est ce qui a effectivement lieu chaque fois que, comme en cette circonstance, on peut établir un contournement provisoire qui empêche ou amortit la vitesse des courants, au point où doivent être échoués les fascinaiges de soutènement, et cette facilité d'exécution a pu être remarquée par M. le ministre, alors qu'il a assisté à l'échouage de la 2^e plate-forme, opération qui a duré deux heures sans que le courant y soit venu porter le moindre obstacle, tandis que sans diguette de contournement l'opération aurait dû être terminée en 15 minutes, ou aurait été manquée.

Nous le répétons ici, si les travaux ont été accompagnés d'insuccès, on ne peut cependant attribuer cette circonstance à l'incapacité des entrepreneurs, qui, sur d'autres points, et même en Belgique, où les ouvrages de l'espèce sont environnés des plus grandes difficultés, avaient exécuté plusieurs endiguements. On ne peut, pensons-nous, attribuer tous les désastres qui les ont accompagnés qu'à un esprit d'économie très mal entendu, et qui, en définitive, a tourné contre les entrepreneurs.

Aussitôt après la réception des ouvrages, on exhaussa la crête de l'endigement de 0^m,60, dans la prévision de nouveaux tassements, qui eurent effectivement lieu pendant l'hiver de 1837 à 1838, et qui obligèrent même, dès le mois d'avril, à un nouveau rechargement de 0^m,90 de hauteur.

Le profil de l'endiguement s'est bien maintenu pendant le courant de l'été de 1836, et peut être considéré comme définitif.

L'envasement au pied du talus extérieur a fait des progrès marquants, et tels que la partie enlevée du schorre, reproduite déjà jusqu'à la hauteur de basse marée, le sera totalement sous peu d'années.

La diguette de contournement établie pour faciliter l'exécution du barrage est demeurée conservée, mais dégarnie de son lest qui a été enlevé par les entrepreneurs.

Le poldre a été rendu définitivement à la culture, et un subside de 17,000 fr. a été accordé par l'État à la direction du Borgerveert pour mettre la digue de l'Escaut qui le borde, sous un profil convenable de défense; ces travaux sont terminés depuis peu.

L'endiguement s'étant de nouveau affaissé, vient d'être remblayé (octobre 1838) sur une hauteur de 0^m,70; cette opération le garantit contre tout déversement de marées, quand même elles s'élèveraient à la hauteur de celle de février 1825.

Un surveillant demeure à poste fixe sur les lieux; il est chargé de rendre compte de la situation des ouvrages.

TRAVAUX EXECUTÉS POUR RESSERRER L'INONDATION DE LIEFKENSHOEK.

En octobre 1830, les Hollandais qui occupaient le fort Liefkenshoek, inondèrent la partie du poldre de Ste-Anne-Ketenisse, appelée le bassin d'inondation du fort, ainsi que la partie du poldre du Petit-Doel, comprise entre ce bassin et une digue intérieure, dite *verkortingsdyk*.

Cette dernière digue, mal entretenue, céda à l'effort des eaux, qui couvrirent toute la surface du poldre du Petit-Doel.

L'introduction des eaux qui formaient cette inondation, avait lieu par deux batardeaux éclusés, établis, de part et d'autre du fort Liefkenshoek, dans la digue de l'Escaut et par deux écluses des poldres Ste-Anne-Ketenisse et du Petit-Doel, la première en amont, la deuxième en aval du fort.

Cette inondation était limitée, au nord, par la digue intérieure qui sépare les deux poldres de Doel; à l'ouest, par la digue du poldre du nouvel Aremborg; au sud, par une partie de celles des poldres du vieil Aremborg et de Calloo, jusqu'au hameau de Kalishoek, puis par la digue du poldre de Ste-Anne-Ketenisse, qui, de ce hameau, se réunit à la digue de l'Escaut en amont du fort Liefkenshoek; et, à l'est, par la digue de l'Escaut.

Le 4 août 1831, au moment où ils envahissaient notre territoire, les Hollandais firent des coupures dans la digue qui limitait l'inondation au sud, et opérèrent ainsi la submersion du poldre de Ste-Anne-Ketenisse, submersion qui s'étendit jusqu'à la digue du poldre de Calloo.

Lorsqu'en 1836, des négociations furent entamées avec les autorités hollandaises, au sujet du réendiguement de Lillo, on saisit l'occasion qui se présentait pour traiter en même temps de l'assèchement de la majeure partie des territoires qui environnent Liefkenshoek.

Il fut en conséquence stipulé dans la convention du 25 avril 1837, que la diguette qui délimitait la petite inondation de Liefkenshoek serait abaissée jusqu'à 2^m,90 au-dessus du radier inférieur des batardeaux éclusés situés au nord et au sud du fort, et qu'il pourrait être construit à travers du poldre du Petit-Doel, et dans l'intention d'assécher une partie de celui-ci, une diguette nouvelle, rattachant la diguette actuelle à la digue de l'Escaut.

Le dérasement de la partie de la diguette qui entourait le fort au sud et à l'ouest, fut commencé le 28 avril 1837 et terminé le 30 mai suivant. Les Hollandais empêchèrent alors l'exécution de la partie de la diguette à construire au nord du fort pour la rattacher à la digue de l'Escaut.

Cette opposition de leur part s'expliquait par cette circonstance que la convention du 25 avril n'était pas encore ratifiée. L'échange des ratifications n'eut lieu en effet que le 15 octobre 1837.

Le 13 novembre suivant, le capitaine du génie hollandais Mekern fit connaître qu'il était autorisé par son gouvernement à laisser établir la diguette destinée à resserrer l'inondation.

Immédiatement après cette communication, le capitaine hollandais et l'ingénieur belge

Magis se rendirent sur les lieux et y déterminèrent les alignements et profils de la digue à construire.

L'officier hollandais, pour faciliter l'exécution des travaux, consentit à abaisser les eaux de l'inondation jusques à 1^m.60 au-dessus des batardeaux éclusés, au lieu de les maintenir à la hauteur ordinaire de 2^m.60.

Les travaux d'établissement de la partie de diguette à construire furent commencés le 15 novembre 1837 et terminés le 22 décembre suivant.

Le passage de la crique qui longe la digue de l'Escaut en aval du fort, seule opération qui présentât quelque difficulté, fut effectué au moyen d'un fascinage à barbe jusqu'à la hauteur des eaux qui couvraient le sol, puis, par un fascinage de berme, jusqu'à la crête de la diguette.

La diguette est établie à 2^m.90 au-dessus des radiers des batardeaux éclusés du fort: elle a 4 mètr. de largeur en crête. Les talus ont 4 de base pour 1 de hauteur; il sont revêtus en gazons provenant des schorres voisins; leur pied est assuré par un tunage fortement clayonné.

Les travaux destinés à rétrécir l'inondation de Liefkenshoek ont été exécutés sur bordereau de prix. Ils ont nécessité l'emploi des sommes ci-après indiquées, savoir :

Pour le dérasement de la diguette au sud et à l'ouest du fort (travaux exécutés du 28 avril au 30 mai 1837) fr. 35,319 80

Pour la construction d'une partie de diguette au nord du fort (travaux exécutés du 15 novembre au 22 décembre 1837). 8,036 59

43,356 39

Déjà dans le courant de l'été de 1837, l'on avait commencé à cultiver les terres des poldres de Ste-Anne-Ketenisse. Dès le 26 décembre même année, l'administration du poldre du Petit-Doel a pu faire commencer l'évacuation de ses eaux par l'écluse du Grand-Doel.

Au printemps de 1838, tous les terrains des poldres précités ont été rendus à l'agriculture.

Les chambres et le gouvernement peuvent s'applaudir de ce résultat, puisqu'au moyen de l'emploi d'une somme de moins de fr. 44,000, que les ouvrages ont coûté, il a été possible d'assurer au pays un accroissement considérable de revenu par la remise en culture de 1,300 hectares d'excellentes terres.

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE INTÉRIEURE DANS LE POLDRE DE LILLO.

M. le ministre des travaux publics n'ayant pu donner aucune suite aux propositions qui lui avaient été faites pour le réendiguement du poldre de Lillo, en réponse à son appel du 17 mars, et à son invitation particulière du 17 mai 1837, et ayant depuis reçu des propositions d'entrepreneurs, autres que ceux qui s'étaient présentés dans ces deux circonstances crut qu'il était convenable de rouvrir le concours d'une manière générale: en conséquence, il annonça par la voie du *Moniteur* du 16 septembre qu'il recevrait jusqu'au 23 du même mois, les soumissions qu'on voudrait lui adresser pour la construction d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo et d'une écluse d'évacuation.

Nous donnons ci-après les clauses et conditions du cahier des charges, ainsi qu'il a été transcrit dans le *Moniteur* du 16 septembre susrappelé.

ART. 1^{er}. L'entreprise consiste dans l'établissement d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo, d'une écluse d'évacuation, et de tous les ouvrages nécessaires à l'entier assèchement de la partie de ce poldre comprise entre la digue à construire et l'endiguement actuel.

ART. 2. La direction de la digue est déterminée sur le terrain par une suite d'alignements, lesquels passent à 57 mètr. au sud du centre de la cunette, 45 mètr. à l'ouest du moulin de Kruiweg, et 37 mètr. au sud du premier angle de la digue de Blaauwgaren.

ART. 3. La digue sera construite d'après les profils moyens, *minimum* suivant, savoir :

NUMÉROS DES PROFILS.	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	LARGEUR DE LA CRÈTE.	HAUTEUR MOYENNE. <i>Minimum au-des- sus de la marée du 4 févr. 1835</i>	TALUS MOYEN AU-DESSUS DES VIVES EAUX ORDINAIRES.	
				EXTÉRIEUR.	INTÉRIEUR.
1	600	2.50	1.50	5 de base pour 1 de hauteur.	1 $\frac{1}{2}$ de base pour 1 de hauteur.
2	600	2.50	1.50	5 " 1 "	1 $\frac{1}{2}$ " 1 "
3	800	2.50	1.50	4 " 1 "	1 $\frac{1}{2}$ " 1 "
4	2020	2.00	1.20	3 $\frac{1}{2}$ " 1 "	1 $\frac{1}{2}$ " 1 "

Le talus extérieur sera garni d'une couche de terre glaise de 0^m,50 d'épaisseur au moins, et revêtu de gazons de schorres.

ART. 4. L'écluse à établir dans le poldre de Lillo sera composée de deux passages de 2^m,50 de largeur chacun ; sa longueur entre les têtes qui seront accompagnées de murs en ailes, résultera des dimensions de la digue.

La face supérieure des radiers des passages sera établie à la hauteur des basses mers ordinaires dans l'Escaut ou à 6^m,20 au moins sous la marée du 4 février 1825, la hauteur des passages sous clef sera de 2^m,50, ceux-ci seront munis chacun de deux vannes et de deux portes.

Toutes les maçonneries seront en briques de Rupelmonde ou de Boom, excepté les radiers des passages, la pile, les pieds-droits, les têtes et les murs en ailes, qui seront en pierres des Écaussines et de Tournay.

Les avant-radiers pourront être en bois; les plans détaillés de l'écluse, signés par l'entrepreneur, seront soumis par lui, et endéans le mois, à l'approbation de M. le ministre des travaux publics. Les détails constateront l'emploi d'au moins :

- 200 mètr. cubes de charpente en chêne et en sapin pour fondations et pilotis ;
- 300 mètr. cubes de maçonnerie en briques et en béton ;
- 50 id. de pierres des Écaussines ;
- 150 id. de pierres de Tournay ;
- 15 id. de bois de chêne de choix de première qualité, pour portes, vannes, etc. ;
- 4,000 kilogrammes de fer.

ART. 5. En général les ouvrages seront faits conformément aux règles de l'art et de la bonne construction, et comme l'exige la nature des choses.

ART. 6. Les terres à prendre dans les schorres ou dans le poldre ne pourront être extraites à moins de 10 mètr. du pied de la digue.

La rigole à creuser pour amener les eaux du poldre vers l'écluse, ne pourra également être faite qu'à 10 mètr. du pied de la digue; elle aura 2 mètr. de largeur à la profondeur du radier de l'écluse.

Les indemnités pour emprises seront à charge du gouvernement.

ART. 7. Le soumissionnaire pourra employer des fascines de Hollande, en acquittant toutes les fois les droits d'entrée, tels qu'ils sont actuellement déterminés.

ART. 8. Sauf la retenue indiquée ci-après, le prix d'adjudication sera payé de la manière suivante, sur certificats de paiement, délivrés par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

1^o $\frac{1}{20}$ quand les radiers en fascinages seront achevés sur tout le développement de l'endiguement ;

2^o $\frac{1}{10}$ quand, sur l'étendue de la digue, les ouvrages seront élevés à 1^m,20 au-dessus de la basse mer et que les radiers de l'écluse seront terminés ;

3^o $\frac{1}{5}$ quand les ouvrages seront élevés à 1^m,50, et l'écluse voûtée ;

4^o $\frac{1}{20}$ quand les ouvrages seront élevés à 1^m,70, et l'écluse entièrement terminée ;

			met
5° $\frac{1}{30}$	quand les ouvrages seront à la hauteur de		1,85 ;
6° $\frac{1}{30}$	id.	id.	2,00 ;
7° $\frac{1}{20}$	id.	id.	2,25 ;
8° $\frac{1}{15}$	id.	id.	2,50 ;
9° $\frac{1}{12}$	id.	id.	2,75 ;
10° $\frac{1}{10}$	id.	id.	3,00 ;
11° $\frac{1}{8}$	id.	id.	3,50 ;
12° $\frac{1}{6}$	id.	id.	4,00 ;
13° $\frac{1}{5}$	id.	id.	4,50 ;
14° $\frac{1}{4}$	id.	id.	5,00 ;
15° $\frac{1}{3}$	id.	id.	5,50 ;
16° $\frac{1}{2}$	id.	id.	6,00 ;
17° $\frac{1}{1}$	id.	id.	6,50 ;
18° $\frac{1}{2}$	id.	id.	7,00 ;
19° $\frac{1}{2}$	lorsque les travaux seront entièrement achevés ;		
20° $\frac{1}{1}$	à la réception provisoire, lorsque le poldre sera asséché et que les travaux seront reconnus à l'état d'entretien.		

Il sera retenu sur chacun de ces certificats un dixième pour garantie, dont il ne sera donné main-levée qu'au 1^{er} mai 1839.

ART. 9. Les travaux devront être terminés le 1^{er} novembre 1838. S'ils ne l'étaient point, le gouvernement pourra les faire continuer, de quelque manière que ce soit, sans autre formalité qu'une mise en demeure par signification d'huissier. Dans ce cas, les à-comptes payés à l'entrepreneur formeront son décompte ; les matériaux approvisionnés seront repris sur l'estimation de l'ingénieur ; il n'aura droit à aucune autre indemnité quelconque.

ART. 10. L'entreprise constitue un forfait dans la plus large acception du mot.

En conséquence :

1° L'entrepreneur prend à sa charge toutes chances et périls d'exécution, de quelque cause qu'ils proviennent, le seul cas de guerre excepté.

2° Il répond de ses travaux pendant toute la période d'entretien, laquelle commencera au mois de novembre, au jour de la délivrance du 20^e certificat, pour servir 18 mois après.

L'entretien des ouvrages comprend la réparation immédiate des dégradations, de quelque cause qu'elles proviennent et de quelque nature qu'elles soient ; leur entretien journalier, manœuvre des écluses, surveillance, en un mot, la conservation continue des ouvrages en général dans le meilleur état et tels qu'ils se trouvaient au jour de la réception provisoire.

ART. 11. S'il arrivait que les travaux dussent être reconstruits, ils le seraient aux frais de l'entrepreneur, soit durant l'exécution proprement dite, soit durant l'une des périodes d'entretien, d'après les dimensions indiquées au présent contrat. L'entrepreneur devrait les entretenir et en répondre après la construction, pendant un temps correspondant à celui qui est indiqué par l'article précédent, comprenant, dans tous les cas, deux hivers, dont le second expire au 1^{er} mai.

ART. 12. Le paiement de l'entretien aura lieu, savoir :

1° Moitié lors de la réception des ouvrages d'entretien de la première période, du 1^{er} novembre 1838 au 1^{er} mai 1839, sur certificat de l'ingénieur ;

2° Moitié lors de la réception des ouvrages d'entretien de la seconde période, du 1^{er} mai 1839 au 1^{er} mai 1840, et de la réception définitive des travaux qui forment l'objet de la présente entreprise.

ART. 13. Les soumissionnaires se conformeront aux dispositions prescrites par la convention du 23 avril 1837. Ils contracteront à cet égard l'engagement le plus absolu, s'obligeant à se conduire de manière à n'amener aucune collision avec l'autorité néerlandaise et les garnisons de Lillo et de Liefkenshoek, lesquelles seront toujours présumées avoir été dans leurs droits et avoir agi de bonne foi, la preuve contraire n'étant pas recevable. Tout retard, tout obstacle, toute interruption seront à la charge des soumissionnaires, le seul cas de guerre excepté.

Cependant, en cas de guerre, s'il intervient entre les deux parties belligérantes des arrangements particuliers pour placer les forts de Lillo et de Liefkenshoek hors du système des hostilités, les présents arrangements subsisteront sous la garantie de ces arrangements. Si, en cas de guerre, il n'intervient pas d'arrangements de ce genre, les engagements de l'entrepreneur cesseront. Pour établir dans ce cas son décompte, l'ingénieur et l'entrepreneur constateront la hauteur au-dessus des basses marées, à laquelle les ouvrages les moins élevés de l'endigement seront parvenus.

La somme totale à payer à l'entrepreneur, du chef de son entreprise, se composera : des $\frac{4}{40}$ du montant de sa soumission, lorsque la partie la moins élevée de l'endigement de Lillo se trouvera à 0^m,50 au-dessus de la basse mer et que l'écluse de Lillo sera terminée ;

Des $\frac{n}{40}$			Mèt.
	lorsqu'ils auront atteint la hauteur de		1,00 ;
$\frac{1}{40}$	id.	id.	1,50 ;
$\frac{2}{40}$	id.	id.	2,00 ;
$\frac{3}{40}$	id.	id.	2,50 ;
$\frac{4}{40}$	id.	id.	3,00 ;
$\frac{5}{40}$	id.	id.	3,50 ;
$\frac{6}{40}$	id.	id.	4,00 ;
$\frac{7}{40}$	id.	id.	4,50 ;
$\frac{8}{40}$	id.	id.	5,00 ;
$\frac{9}{40}$	id.	id.	5,50 ;
$\frac{10}{40}$	id.	id.	6,00 ;
$\frac{11}{40}$	id.	id.	6,50 ;
$\frac{12}{40}$	id.	id.	7,00 ;
$\frac{13}{40}$	id.	id.	7,50 ;

Enfin, le montant de l'entreprise, si la guerre éclatait au jour de l'achèvement des ouvrages. De cette somme il y aura à déduire les à-comptes payés. Les fractions d'élévation au-dessus de $\frac{1}{2}$ mèt. seront comptées en faveur de l'entrepreneur. L'entrepreneur n'aura droit à aucune autre indemnité.

ART. 14. Le ministre des travaux publics aura le droit de n'accepter définitivement la soumission que s'il lui est démontré, par des assurances particulières et des garanties personnelles, que le soumissionnaire n'accepte pas témérairement les engagements résultant de la soumission, et notamment du paragraphe premier de l'article précédent.

ART. 15. Le soumissionnaire ne paiera pour le présent acte aucun droit d'enregistrement, ni autre droit quelconque établi ou à établir, lesquels seront supportés par le département des travaux publics.

ART. 16. Les entrepreneurs éliront domicile à Anvers. Ils pourront être eux-mêmes domiciliés hors de Belgique ; leurs cautions auront leur domicile en Belgique.

ART. 17. Les soumissions devront être rédigées sur papier timbré, de la manière suivante :

SOUSSION POUR LE RÉENDIGUEMENT DU POLDRE DE LILLO.

Les soussignés, domiciliés à...., s'engagent par la présente à exécuter les travaux du réendigement du poldre de Lillo, conformément aux clauses et conditions insérées au *Moniteur* du...., savoir :

1° Construction des ouvrages ayant pour objet l'assèchement de la partie endiguée du poldre, pour et moyennant la somme de.... ;

2° Entretien des mêmes travaux pendant les deux périodes de novembre 1838 à mai 1839, de mai 1839 à mai 1840, pour et moyennant la somme de.... ;

Ils présentent comme cautions solidaires et responsables les sieurs.... ; (ils doivent être domiciliés en Belgique) qui occupent et déclarent s'engager comme entrepreneurs principaux.

A le septembre 1837.

Bruxelles, le 7 septembre 1837.

Une soumission présentée par la société Van de Griendt et comp., qui s'engageait à exécuter les ouvrages d'endiguement du poldre de Lillo, conformément aux stipulations du cahier des charges ci-dessus transcrit, pour une somme de 1,900,000 fr., et 30,000 fr. pour chacune des années d'entretien, fut acceptée par M. le ministre des travaux publics, provisoirement, le 30 septembre, et, définitivement, le 18 octobre 1837.

Dès le 10 novembre, les entrepreneurs commencèrent les approvisionnements à pied d'œuvre ; ils durent cesser par la gelée, qui mit obstacle aux arrivages.

Ce ne fut que le 8 mars suivant, que l'Escaut et les rivières intérieures furent débarrassés de glaçons, que la navigation fut reprise et que les approvisionnements purent s'effectuer de nouveau.

Du 1^{er} mars au 3 mai 1838.

Le 1^{er} mars, les entrepreneurs ayant pris les mesures convenables pour élever les batardeaux destinés à envelopper la fouille où devait être construite l'écluse d'évacuation, nous déterminâmes l'axe de cet ouvrage, d'un commun accord avec l'entrepreneur Van de Griendt, directeur de la société exécutante.

Il fut arrêté que l'axe de l'écluse serait établi sous l'endiguement à exécuter, à 50 mètr. de son point de jonction avec la digue de l'Escaut, côté du fort La Croix, de manière à utiliser la cunette pour l'évacuation des eaux. Cette cunette est une coupure qui a été pratiquée dans la digue en 1835, à 500 mètr. en aval du fort La Croix, dans le but de permettre l'entrée dans le poldre des bateaux chargés des matériaux qui devaient être employés à l'entretien des digues qui bordaient l'inondation, et lorsque l'autorité militaire hollandaise défendait tout passage par l'ouverture au pied du fort Lillo. Cette cunette, aujourd'hui approfondie jusqu'au niveau des plus basses eaux, dans l'Escaut, est demeurée de 40 mètr. en aval de l'endiguement.

Le 2 mars, 70 ouvriers avaient mis la main à l'œuvre ; le 10 suivant, leur nombre s'élevait à 300.

Conformément à la convention du 25 avril 1837, le désarmement du fort La Croix, commencé le 1^{er} mars, fut complet le 8 ; le lendemain eut lieu l'évacuation par la garnison belge.

Le 12 suivant, le fort et ses dépendances nous furent remis par l'officier du génie Hakin, en vertu d'instructions émanées des départements des travaux publics et de la guerre.

Les 12 et 13 mars, les travaux qui avaient pour objet l'élévation des batardeaux d'enceinte de l'écluse, furent abandonnés par les ouvriers, exigeant des entrepreneurs l'augmentation des prix qui avaient servi à évaluer leur tâche de la semaine précédente. L'augmentation demandée ayant été accordée, les travaux furent repris et les batardeaux enveloppant la fouille de l'écluse, portés, le 17 mars, à la hauteur du repère des vives eaux ordinaires ; ce repère correspond à 2^m,80 sous la plus haute marée connue, celle du 4 février 1825.

Le tracé extérieur des ouvrages ayant été effectué par nous, conjointement avec l'entrepreneur et l'officier du génie hollandais, on commença le 14 mars la construction des avant et arrière-radiers de l'endiguement, partant des batardeaux de l'écluse en se dirigeant vers l'autre extrémité du tracé, à son point de jonction avec la digue de l'Escaut au Blaauwgaren ; on procéda en même temps au dérasement du fort La Croix, conformément aux stipulations de la convention du 25 avril 1837.

Le mode adopté d'un commun accord avec l'entrepreneur pour la construction des radiers en fascinages, est celui employé ordinairement en pareille circonstance : le radier extérieur a 10 mètr. de largeur, celui intérieur, 9 mètr. Ils laissent entre eux un intervalle de 22 mètr. dans la partie basse du poldre, et 14 mètr. dans la partie la plus élevée. Ces radiers sont destinés à maintenir la première couche de glaise du corps de la digue et à recevoir les fascinages de berme ou de soutènement à construire extérieurement et intérieurement en retraite de 4 et de 3 mètr.

Ces radiers sont formés de deux grillages de saucissons, ces derniers écartés de 1 mètr. de milieu en milieu, et comprenant entre eux deux couches de fascines placées en recouvre-

ment de la moitié de leur largeur. Le grillage inférieur est piqué dans le sol aux points de réunion des saucissons, celui supérieur recouvert de forts tunages, reliant tout le système en même temps qu'il le fixe au sol au moyen de piquets de forte dimension et de petits sapins. La surface des radiers a été recouverte d'un lest en pierres de Tournay et de décombres.

L'épaisseur de ces fascinages est de 50 centimètres.

Le même jour, 14 mars, 45 bateaux vletters ont été engagés et ont commencé l'extraction des terres dans les schorres : ces terres ont été transportées en renforcement des talus extérieurs des batardeaux d'enceinte de la fouille de l'écluse.

Le 20 mars, on procéda également, à partir du Blaauwgaren, à la confection des avant et arrière-radiers en fascinages destinés à former la base de l'endigement. Ils étaient dirigés vers l'autre extrémité entamée, des ouvrages dont il vient d'être fait mention.

Le 5 mai, on constata l'achèvement de ces radiers sur tout le développement de l'endigement ou 4,020 mètres, ainsi que celui du remblai du coffre, compris entre les fascinages. Ce remblai a été formé de terre glaise extraite du poldre en aval de l'endigement et des schorres voisins.

L'exécution de ce travail eut lieu sans accident grave, mais ne se fit pas sans difficultés et sans avoir été exposé à diverses circonstances, assez fâcheuses, pour en retarder et même compromettre l'exécution; nous nous bornerons ici à en citer quelques-unes :

L'état du ciel nous a été extrêmement défavorable; pendant les 52 jours employés à la confection des radiers de l'endigement, ces ouvrages ont été exposés à l'action de deux tempêtes violentes; la première a eu deux jours de durée, les 25 et 26 mars; la deuxième, 4 jours, du 16 au 20 avril; les eaux se sont élevées de 1^m,00 à 1^m,40 au-dessus du repère, et de 1^m,80 à 1^m,40 en contre-bas de la marée de février 1825. Pendant ces 52 jours, 14 seulement ont été signalés sans pluie; sur 104 marées, 80 se sont élevées au-dessus du repère de 0^m,10 à 0^m,60; 6 marées de 1^m,00 à 1^m,40 et 18 marées en dessous du repère de 0^m,10 à 0^m,20.

Les vents ont presque continuellement régné de l'ouest et du nord-ouest, pendant 10 jours ils ont été remarqués au sud et sud-ouest, pendant 8 jours nord plein.

Les arrivages des matériaux ont été retardés par deux causes :

La première vient d'être signalée; les marées tourmentées par la violence des vents régnants, étaient presque continuellement houleuses, rendaient dangereuse la navigation de l'Escaut et l'accès des travaux fort difficile.

Les propriétaires des schorres de Wytvliet, et la direction du poldre d'Ordam, en faisant opposition à l'enlèvement des terres, ont singulièrement retardé la confection du coffre en glaise compris entre les deux radiers; et ces difficultés n'ont été levées que le 25 mai.

Les propriétaires de la rive gauche de l'Escaut avaient mis, il est vrai pour la plupart, le plus grand empressement à permettre à des prix ordinaires, l'extraction de terres dans leurs schorres; mais l'accès de ces propriétés n'étant possible que pour des bateaux de certain tonnage, les quantités extraites sur ce point ne pouvaient suffire aux besoins journaliers.

Les ouvriers vletters et les terrassiers vinrent ajouter à ces embarras : les premiers, en refusant le travail aux prix de transport offerts par les entrepreneurs et acceptés par eux précédemment; les seconds, non seulement en refusant le travail, mais en suscitant des désordres, et en obligeant, par la force et la violence, les ouvriers fascineurs de stater leur ouvrage. Ils croyaient, par ce moyen, nous imposer et obtenir une augmentation dans les prix déjà trop élevés que leur accordaient les entrepreneurs.

Les bateliers vletters qui avaient été engagés le 14 mars, et avaient commencé le transport de terres provenant des schorres de Wytvliet et d'Ordam, obligés, ensuite de l'opposition faite par les propriétaires à la continuation des déblais, de se diriger sur la rive gauche de l'Escaut, saisirent cette circonstance pour exiger des entrepreneurs des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'ils étaient en droit de réclamer, et refusèrent tout travail, le 18 mars, sans commettre cependant le moindre désordre. Le nombre de bateaux était alors de 250, cubant chacun de 1 mètr. à 8 mètr. et montés par 260 hommes. Ce n'est que le 9 du mois d'avril qu'un arrangement fut pris avec eux et que le remblai du coffre put recevoir un commence-

ment d'exécution dans les parties basses du poldre. Ce remblai s'effectuait sur les parties hautes avec des terres extraites de part et d'autre de l'endiguement.

Les ouvriers terrassiers employés à ce dernier travail et à former le corps de la digue à partir du Blaauwgaren, se trouvaient au 19 avril au nombre de 1,000; c'est alors, et au moment où la tâche de 10 heures de travail valait à chacun d'eux de 4 à 8 francs, qu'ils résolurent de commettre des désordres et d'obliger les entrepreneurs à augmenter encore les prix qui leur étaient alloués. Ils statèrent tout travail et usèrent de violence pour arrêter l'exécution des ouvrages de fascinage. Cet état de choses dura toute la journée du 19 avril; mais, le lendemain, la force armée que nous avons réclamée et qui nous fut accordée avec le plus grand empressement, fit justice de l'émeute, les ouvriers terrassiers furent refoulés jusque hors des limites des travaux et la tranquillité rétablie.

Les ouvrages ont été continués par les fascineurs et les ouvriers bateliers qui n'avaient pas voulu participer aux désordres. Les terrassements ordinaires dont l'exécution n'était nullement pressée, demeurèrent suspendus, de la volonté des entrepreneurs, jusqu'au 24 avril, époque à laquelle les ouvriers reprirent d'eux-mêmes l'ouvrage aux conditions précédentes; cette reprise de travail se fit en présence de la force armée qui ne se retira que le 26, lorsque tout parut être rentré dans l'ordre.

L'établissement des radiers aux pieds des talus de l'endiguement, dont nous venons d'annoncer l'achèvement au 5 mai, n'a pas, dès le commencement, été effectué avec toute l'activité et l'intelligence désirables. Les fascinages qui auraient pu être coulés pendant la marée haute, dans la partie basse du poldre, ont tous été manqués, les précautions ordinaires en pareille circonstance ayant été négligées; le barrage des fossés s'est fait très laborieusement, le délavement des terres dans le coffre de l'endiguement a été considérable; ce n'est que du 20 avril au 5 mai que les travaux ont été conduits de manière à faire espérer le résultat que nous avons obtenu.

A l'époque susrappelée du 5 mai, les batardeaux d'enceinte de l'écluse avaient été élevés à la hauteur de la marée de février de 1825, la fouille creusée à la profondeur voulue et maintenue continuellement à sec; le battage des pilots était effectué et on mettait en fiche la cinquième et dernière file de palplanches. Ce travail a été conduit avec la plus grande activité.

La marée du 16 avril dont l'élévation a été signalée ci-dessus, faillit déverser au-dessus des batardeaux de l'écluse; des filtrations se faisaient déjà remarquer, et une rupture qui aurait pu causer, sur ce point, un affouillement et compromettre singulièrement les travaux, ne fut évitée que par les moyens extraordinaires que l'on mit en usage pour rehausser la crête de la digue et arrêter les progrès des filtrations dont il vient d'être question. Ce fut heureusement à une marée de jour que tous nos efforts furent opposés et ils eussent, certes, été impuissants, s'ils avaient dû être mis en usage pendant la nuit.

La fouille de l'écluse étant convenablement préparée le 27 mars, le battage des pilots pour recevoir la fondation, fut commencé le lendemain.

On s'était, au préalable, assuré de la qualité du terrain sur lequel l'écluse devrait être établie, et plusieurs sondes effectuées à 7 mètr. de profondeur, donnèrent le résultat suivant :

	Mètr. de hautem.
A la surface de la fouille, tourbe compressible.	1,00
En continuation, sable blanc compacte	0,50
Id. sable bleu id.	0,80
Id. sable mouvant.	2,70
Id. glaise bleue	0,60
Id. sable dur	1,40

Les pilots ont généralement été battus au refus de 0^m,01 à 0^m,02, après les deux dernières volées de 25 coups, au moyen d'une sonnette à tirande, le mouton dépassant de moitié au moins le poids du pilot et élevé chaque fois au-dessus de ce dernier de 1^m,60 à 1^m,30.

	Mètres
La surface hors d'œuvre sous l'écluse est de	230
Chacun des bajoyers comprend	38
Et pour les deux	76
La pile	23
Les radiers	151
	230

Le nombre total de pilots battus est de 400, ainsi divisé :

Sous les deux bajoyers	142
ou 1 pilot pour 0 ^m ,50 de surface.	
Sous la pile	50
ou 1 pilot pour 0 ^m ,46 de surface.	
Sous les radiers	208
ou 1 pilot pour 0 ^m ,74 de surface.	

La longueur des pilots a varié de 7 mètr. à 10 mètr. ; leur diamètre à 3 mètr. du petit bout avait de 0^m,30 à 0^m,25.

Les palplanches avaient de 2^m,50 à 3 mètr. de longueur. Une file a été battue à chacune des extrémités de l'écluse, une autre sous le seuil de la vanne de flot et les 4^e et 3^e files respectivement sous les chardonnets des portes d'écluse.

Les trois dernières files de palplanches ont été prolongées de part et d'autre de 4 mètr. hors d'œuvre des bajoyers ; elles présentent, dans ce dernier cas, 3 mètr. de fiche et une hauteur correspondant à celle des marées de vives eaux ordinaires.

A la susdite époque du 5 mai, le dérasement du fort La Croix avait acquis un degré d'avancement égal au premier dixième.

Le nombre d'ouvriers employés aux travaux, en général, à la même époque, était de 2,152, ainsi divisé :

Terrassiers à l'endigement	1,083
Fascineurs	96
Manœuvres en général	106
A la sonnette	19
Aux épuisements	4
Charpentiers	15
Le nombre de bateaux était de 365 montés par	620
Terrassiers à l'extraction des terres dans les schorres	109
Total	2,152

(Du 5 mai au 15 juin 1838.)

Nous avons dit plus haut que les radiers en fascinages à la base de la digue étaient confectionnés au 5 mai 1838.

Dès-lors, on s'occupa du remblai de la digue, en conservant cependant deux déversoirs mesurant ensemble 1,400 mètr.

Le premier, de 400 mètr. de longueur, ménagé de part et d'autre du piquet n° 15, dans la partie de l'endigement traversant le bas-fond compris entre le moulin et le Blaauwgaren ; le second, de 1,000 mètr. de longueur, de part et d'autre du piquet n° 5, dans la partie la plus basse du poldre, au droit de la rupture dans la digue de l'Escaut.

Ces deux déversoirs étaient destinés au passage des eaux, jusqu'au moment où les travaux auraient, sur tout leur développement, atteint l'élévation des marées hautes, et ainsi arrêté tout déversement, résultat qui fut obtenu le 15 juin 1838.

Partout ailleurs qu'aux parties réservées pour déversoirs, le remblai de l'endigement se faisait à la brouette, avec terres prises intérieurement et extérieurement, à 20 mètr. au moins du pied de la digue, au fur et à mesure que, par le reflux, les terrains se découvraient et jusqu'au moment où le flot venait les couvrir de nouveau.

Les bonnes terres se plaçaient en recouvrement des radiers en fascinage, le sable dans le milieu de la digue. Ces remblais ont été ainsi soumis au délavement journalier des marées, jusqu'au moment où ils ont été portés à la hauteur des marées hautes ; et ces délavements ont été plus considérables, selon que les marées étaient plus ou moins élevées, que les remblais étaient plus ou moins exposés à la direction des vents régnants, selon la qualité des terres dont ils étaient composés et les soins que l'on avait apportés à les disposer, de manière à présenter une surface régulière au déversement des eaux. Le délavement par le passage des marées n'était pas le seul auquel les remblais se trouvaient exposés ; jusqu'au moment où ils ont atteint l'élévation de marée haute, ils avaient à souffrir celui occasionné par le clapotage des vagues, tant extérieurement qu'intérieurement, dès le moment où ils se découvraient par le reflux, jusqu'au moment de basse marée.

La construction de la digue, aux points où les déversoirs avaient été ménagés, a eu lieu par couches successives de fascinages fortement lestés en blocs de pierres de Tournay. Ces fascinages s'exécutaient aussitôt que le reflux des marées était assez avancé pour découvrir une partie des travaux sur laquelle le déversement s'opérait, jusqu'au moment où le flot était assez élevé pour que les ouvriers dussent se retirer. Ces couches de fascinages se plaçaient de part et d'autre de l'endiguement, de manière à conserver entre elles un intervalle, qui était, dès l'abord, celui compris entre les deux radiers, ou 21 mètr., puis finalement de 6 mètr. au moment où les travaux avaient atteint l'élévation des marées hautes. C'est ainsi que, par couches successives, on est parvenu, le 15 juin, à arrêter le déversement des marées au moment où M. le ministre des travaux publics inspectait les ouvrages.

L'exécution de ce travail de l'endiguement, du 15 mai au 15 juin, et qui a eu pour objet de porter les travaux au-dessus des marées ordinaires, était la partie la plus périlleuse de l'ouvrage, celle qui demandait à être conduite avec dévouement et activité, dont les difficultés d'exécution variaient en se renouvelant à chaque marée, et à laquelle le succès des travaux était absolument attaché.

C'est alors que l'action des courants présente des dangers incessants, et qu'il faut lui opposer des moyens de défense en raison de la violence des déversements qu'elle exerce, afin de se prémunir contre les accidents si fréquents en pareille circonstance, qui sont en tout cas de nature à compromettre l'endiguement au point de laisser indéterminée l'époque de son achèvement, à obliger à des dépenses beaucoup plus élevées que celles qu'ont occasionnées les travaux déjà construits, et de manière à rendre les difficultés d'exécution beaucoup plus grandes et l'achèvement plus problématique qu'au moment où on a mis la main à l'œuvre.

Les plus grands soins qu'il soit possible d'apporter dans l'exécution de ces travaux, sont souvent encore insuffisants, si l'attention du constructeur ne s'est pas, au préalable, portée sur la longueur qu'il est indispensable de donner aux déversoirs ménagés dans l'endiguement et sur l'abaissement qu'ils doivent conserver comparativement aux ouvrages qui s'exécutent sur les autres points. Ces précautions doivent avoir été prises en très sérieuse considération ; afin de disposer les parties du déversoir destinées à recevoir les déversements des marées, de manière à résister à leur action et à en amortir l'effet en le rendant moins violent, au moment où il exerce son contact avec le sol du poldre.

Cette partie des travaux a également été exécutée sans accident grave en 40 jours ; le déversoir a conservé sa largeur de 1,400 mètr. jusqu'au moment où il avait atteint la hauteur des marées hautes ; et leur déversement pendant l'exécution, du reste assez violent, n'a causé que des dégradations assez ordinaires en pareille circonstance, et dont aucune ne pouvait compromettre la réussite des ouvrages.

Si cette réussite n'a point été compromise par le mode d'exécution et l'activité déployée, d'autres circonstances lui ont été moins favorables et auraient pu produire de fâcheux résultats.

C'est ainsi que nos bateliers, transportant les terres pour la construction de la digue, au point où les déversoirs avaient été ménagés, appréciant fort bien qu'ils étaient indispensables en ce moment, saisirent une occasion qui leur paraissait aussi favorable, pour exiger des entrepreneurs une nouvelle augmentation des prix pour lesquels ils s'étaient engagés à travailler, et, d'un commun accord, ils statèrent tout transport le 23 mai.

Dans l'impossibilité de se procurer d'autres bateaux, les travaux occupant tous ceux de l'espèce, disponibles sur le haut et bas Escaut et même dans la Zélande; pour ne point compromettre la réussite des travaux si heureusement avancés, force fut aux entrepreneurs de céder aux exigences des vletters, qui, le 28 mai, remirent la main à l'œuvre.

Le 29 mai, les terrassiers voulurent suivre l'exemple des vletters, afin d'obtenir le même résultat, une augmentation de prix que rien ne justifiait : à cet effet, ils cessèrent tout travail, arrivèrent sur les points où les fascinaiges s'exécutaient, en chassèrent les ouvriers qui s'y trouvaient occupés, et manifestèrent l'intention, non seulement d'empêcher la continuation de ces ouvrages, mais menacèrent de détruire ceux qui avaient été exécutés. Ces faits eurent lieu dans l'après-midi du 29 mai et force fut de céder aux violences exercées par 1.200 hommes environ pour la plupart en état d'ivresse. Pendant la nuit on rassembla la force armée qui, à la pointe du jour, se réunit sur les divers points où les ouvriers étaient bivouaqués ; pris ainsi à l'improviste, ils furent repoussés hors des travaux. On palissada les passages qui y conduisaient et une compagnie du bataillon de l'Escaut resta sur les lieux. Pendant la nuit du 30 au 31, 8 à 900 hommes se réunirent entre Stabroeck et Beerendrecht et s'avancèrent, dès le matin, décidés à forcer le passage au Blaauwgaren et à commettre sur les travaux les désordres dont ils nous avaient menacés la veille. La troupe ne les attendit pas, alla à leur rencontre, chargea les armes en leur présence et, après les avoir menacés de faire feu, elle parvint à les disperser.

Dès-lors on établit sur la digue trois postes militaires, chargés de maintenir l'ordre sur les travaux, ordre qui ne fut en effet plus troublé jusqu'à leur achèvement.

Les ouvrages en terrassement suspendus à la suite de cette émeute, furent repris le 1^{er} juin par ceux des ouvriers qui n'avaient été qu'entraînés par les mutins; ces derniers furent définitivement exclus des travaux.

Les propriétaires des schorres de Wytvliet, en continuant jusqu'au 25 mai de faire opposition à l'extraction de terres dans leurs schorres, portèrent dans l'exécution des travaux un retard qui fut en même temps fort préjudiciable aux entrepreneurs en ce qu'étant obligés de faire usage de terres de qualité moindre que celles que l'on pouvait obtenir des schorres de Wytvliet, le délavement, de ce fait, fut beaucoup plus considérable qu'il aurait dû l'être ; de plus, 104 bateaux durent, dès le 8 mai, stater tout transport.

Pendant les 20 jours qui furent employés à porter les ouvrages au-dessus des marées ordinaires, on ne signala qu'une seule tempête, celle du 8 juin, mais dont la violence soumit les travaux à une très rude épreuve, à laquelle ils résistèrent cependant convenablement ; on n'éprouva par ce fait d'autre perte que celle de quelques fascinaiges des radiers du 1^{er} déversoir qui furent emportés, et le délavement de quelques centaines de mètres cubes de terre des schorres et autres remblais : le vent régnait violemment du N.-O. de manière à empêcher tout arrivage par bateaux, et la marée, sous le vent, s'était portée à 0^m,62 au-dessus du repère de vive eau.

Pendant ces 40 jours d'exécution et à une époque de l'année où les marées sont ordinairement peu élevées, 42 d'entre elles dépassèrent cependant le repère de vive eau, 4 s'arrêtèrent à ce repère et 34 demeurèrent intérieures.

Nous fûmes tourmentés par quelques rafales du N.-O. et N.-E., qui causèrent d'assez forts délavements aux talus intérieurs des parties de l'endiguement autres que celles qui formaient déversoir.

Les approvisionnements de matériaux ont pu être effectués au fur et à mesure des besoins, de manière même à conserver en dépôt, contre tout événement, 100,000 fascines, piquets et clayons.

Dès le 10 mai, l'élévation des eaux de l'Escaut retenues dans le poldre par le degré d'avancement des ouvrages, était telle que l'écoulement des eaux des bruyères voisines, qui avait lieu par le poldre, fut arrêté et que l'établissement d'un autre débouché devint indispensable jusqu'au moment où l'assèchement du poldre aurait été obtenu.

A cet effet, une rigole fut creusée au pied intérieur de l'ancien endiguement bordant l'inondation, et les eaux furent dirigées ainsi vers l'écluse du fort Frédéric, par les territoires des communes de Stabroeck, Beerendrecht et Santvliet.

Cet écoulement satisfait complètement aux besoins qui en avaient provoqué l'établissement.

A l'époque du 13 juin où le déversement des marées avait été arrêté, l'écluse d'évacuation, en construction, était voûtée à l'exception de la partie réservée pour les chambres des portes ; le décaissement avait eu lieu et la voûte conservée dans toute la pureté de son tracé.

Nous donnerons ici une description succincte de la construction de cet ouvrage d'art.

Le système de pilotage et de palplanches ayant été mis à exécution comme nous l'avons dit ci-dessus, on le couvrit d'un grillage de charpente de bois de sapin du nord, composé de traversines et longrines, ces dernières placées parallèlement à l'axe de l'écluse.

Chaque file de pilots était réunie par une traversine dans le sens de la largeur de l'écluse, et ces traversines réunies elles-mêmes par des longrines correspondant au-dessus de chaque file de pilots considérée dans le sens longitudinal de l'écluse : le remblai des intervalles compris entre les longrines et traversines fut effectué en bonne glaise bien damée ; un plancher de 0^m,10 d'épaisseur en bois de chêne était établi sur ce remblai ; il était fixé par boulons barbelés et chevillés en chêne sur les traversines, recevait, par une entaille, les files de palplanches, qu'il recouvrait, et se trouvait serré entre les longrines. Ce plancher fut calfaté et brayé sur ses joints et toute la surface vue de la charpente goudronnée à 3 couches. On mit en usage, du reste, tout ce que prescrivent les règles de l'art en pareille circonstance et dont les détails sont trop longs pour être insérés au présent rapport.

Cette fondation en charpente fut recouverte de la maçonnerie des radiers et avant-radiers, présentant en briques et pierres de taille des épaisseurs variant de 0^m,60 à 1^m,10 ; les plates-bandes aux extrémités de l'écluse, tracées d'après un rayon de 10 mètr., avaient 0^m,50 de hauteur ; les buscs 0^m,60, les seuils des vannes 0^m,40 ; cet appareil est en pierres extraites des carrières des Écaussines ; le surplus des radiers en pierres extraites des carrières de Tournay, présentant 0^m,30 d'épaisseur.

L'écluse est formée par 2 passages de 2^m,50 d'ouverture chacun, séparés par une pile de 1 mètr. d'épaisseur.

La longueur totale de l'écluse est de	Mèt 30,72
Ainsi divisée :	
Avant-radier, côte de l'Escaut	4,66
Jusques et y compris les coulisses des vannes de flot	4,70
Jusqu'à l'angle des chambres des premières portes busquées.	3,00
Chambre des premières portes busquées	1,60
Entre les deux chambres	2,80
La chambre des deuxièmes portes busquées	1,60
Jusqu'à la coulisse des vannes d'Ebbe	3,00
Jusqu'à l'arrière-radier	4,70
Ce radier	4,66
Total.	30,72

Les bajoyers élevés perpendiculairement à l'intérieur, ont à leur base 1 mètr. d'épaisseur, partout ailleurs qu'aux chambres et au droit des chardonnetts des portes, où l'épaisseur est de 1^m,30 et 2^m,00.

L'épaisseur des murs en aile évasant avec les bajoyers par un angle de 23 degrés et établis sur la longueur des avant et arrière-radiers, ont à leur base également 1 mètr. d'épaisseur ; ils sont élevés à l'intérieur avec une inclinaison de 0^m,10 par 1^m,00.

La hauteur des pieds-droits est de 1^m,61 à l'amont, 1^m,35 à l'aval et pour les chambres des portes 2^m,70.

La pile est construite en pierre de taille, les bajoyers en briques, sauf les chardonnetts des portes, les angles de leurs chambres, les montants coulisseaux qui sont en pierres des Écaussines.

Les murs en ailes et les rampants, les deux têtes de l'écluse, la corniche, les deux têtes des vannes sont également en pierres de taille des Écaussines. La partie supérieure de la corniche correspond à 1^m,30 sous la marée du 4 février 1825.

Les maçonneries en général, jusqu'à la hauteur de haute marée, ont été confectionnées avec mortier composé de $\frac{2}{3}$ trass de Hollande et $\frac{1}{3}$ chaux hydraulique de Tournay : il en a été de même pour toute la maçonnerie en pierres de taille, le surplus a eu lieu avec mortier composé par tiers de trass, chaux éteinte et sable pur.

Au moment où les ouvrages d'endiguement avaient arrêté le déversement des marées, le dérasement du fort La Croix avait atteint un degré d'avancement égal à $\frac{11}{100}$.

Le nombre d'ouvriers employés aux travaux en général à l'époque du 15 juin, se composait de :

Terrassiers	1,072
Fascineurs	72
Manœuvres	111
Aux épuisements	4
Charpentiers	16
Maçons	11
Tailleurs de pierres	2
Bateaux vletters, 378 montés par hommes . .	653
Terrassiers aux schorres	120
Id. au dérasement du fort La Croix . .	25
Total	2,086

Au moment où les travaux avaient atteint l'élévation des marées hautes, lorsque l'introduction des eaux de l'Escaut dans le poldre fut arrêtée, et que la digue retenait dans les parties basses 3^m,20 de hauteur d'eau, on remarqua avec satisfaction à marée basse qu'elle était parfaitement étanche, ne donnant passage à aucune infiltration. Les travaux se trouvaient donc dans l'état le plus satisfaisant et, pour en compromettre le succès complet, il eût fallu de ces fâcheuses circonstances qui ne se présentent pas à l'époque où les travaux avaient atteint le degré d'avancement auquel ils venaient d'être portés.

(Du 15 juin au 17 novembre 1838.)

L'endiguement fut dès ce moment continué avec la plus grande activité.

L'écluse, mise en état de manœuvre le 29 juin, fonctionna dès le même jour à l'effet d'obtenir l'assèchement du poldre.

La surface des eaux retenues dans le poldre, correspondait au moment où l'ouverture de l'écluse eut lieu, à 3^m,15 sous la marée de février 1825, et se trouvait supérieure au radier de la chambre des portes, côté de l'Escaut, de 3^m,05. Cette partie du radier de l'écluse était établie, ainsi que le prescrivait le cahier des charges, à 6^m,20 sous la marée de février.

Pour amortir l'action du premier déversement et ménager des maçonneries faites tout récemment, on avait logé dans les chambres des vannes, une hauteur de poutrelles de 0^m,60 et baissé le vannage de manière à ne laisser au passage de l'eau qu'un orifice de 0^m,60 de hauteur.

Le lendemain, on reconnut ces précautions inutiles et on laissa au déversement tout le débouché que présentait l'écluse. Les maçonneries ne furent l'objet d'aucune dégradation pendant la durée de l'évacuation des eaux.

Au moment où le poldre se trouvait au point d'être complètement asséché, lorsqu'un mètre d'eau couvrait encore la plus basse partie du sol, on reconnut que le radier de l'écluse se trouvait trop élevé et qu'il était indispensable de baisser la surface du busc supérieur de 0^m,60, afin de le porter à 0^m,50 au-dessous de la partie la plus basse du poldre et à une élévation correspondant entre celle des marées basses ordinaires et celle des plus basses marées connues; cet abaissement fut jugé indispensable pour obtenir l'assèchement complet du poldre, ainsi que le déterminait une des stipulations de l'art. 8 du cahier des charges.

Le 20 août, l'évacuation des eaux fut arrêtée, les batardeaux de nouveau rétablis de part et d'autre de l'écluse et la démolition du radier commencée.

Cet abaissement, qui fut terminé le 30 septembre, eut lieu sans porter atteinte à la solidité de l'écluse, en partie, en diminuant l'épaisseur de la maçonnerie en briques de l'écluse, en partie, en changeant les dispositions des bues et des seuils des vannes.

Le radier en pierre de taille fut remplacé, et la moindre épaisseur de maçonnerie conservée au-dessus du radier en charpente est encore de 0^m,44. Au besoin, ce radier en charpente aurait seul pu suffire, sans compromettre la solidité de l'écluse.

Le 2 octobre, l'écluse fonctionna de nouveau, et l'écoulement des eaux fut continué pour ne plus éprouver aucune interruption.

Les 30 et 31 octobre, l'achèvement des ouvrages d'endiguement fut constaté. Il résulta des opérations et vérifications faites pendant ces deux journées, que les travaux présentaient généralement des dimensions supérieures à celles déterminées par le cahier de charges.

L'endiguement, sur sa partie occupée par le premier déversoir, ou 1,000 mètr. de longueur, est totalement formé de terres provenant des schorres et transportées par bateaux; la partie occupée par le deuxième déversoir, ou 200 mètr. de longueur, est faite extérieurement en terres de schorres et intérieurement en sable avec talus du côté du poldre en terre végétale.

Les talus extérieur et intérieur, compris entre la digue de l'Escaut près de l'écluse et le premier déversoir, sont formés de bonne glaise ou de terres de schorres; le noyau de la digue est en sable.

A partir du Blaauwgaren, vers le deuxième déversoir sur 200 mètr. de longueur, le talus extérieur est formé de terres prises à la brouette, dans le schorre voisin, et celui intérieur de bonne terre glaise.

Partout ailleurs, le talus extérieur présente au moins une épaisseur en glaise de 0^m,50; celui intérieur est formé de terre végétale et le corps de la digue de sable et terre ordinaire extraite dans le poldre.

Le talus extérieur est, en général, formé par une berme en fascinage élevée sur le radier sous une inclinaison de 0^m,50 pour 1 mètr., jusqu'au repère de haute marée, où règne une banquette de 0^m,50 de largeur garnie de pierres de taille; cette banquette donne naissance au talus gazonné sur toute sa surface, et revêtu de fascinages dont la partie supérieure correspond, sous le vent, à 1 mètr. en contre-bas de la marée de février 1823, et sur le vent à 0^m,20 au-dessus de ce repère. Les deux arêtes de la crête de la digue sont gazonnées, le talus intérieur semé de graines d'herbe et de trèfle.

Il a fallu 138 jours pour achever les travaux, du moment où ils avaient été portés à la hauteur des marées ordinaires, le 13 juin, et cependant l'exécution a été effectuée avec toute l'activité désirable.

Une interruption de peu de durée, a eu lieu dans le transport des terres par bateaux; les entrepreneurs voyant leurs ouvrages élevés au-dessus des hautes marées, crurent pouvoir mettre à profit cette position avantageuse, en portant dans les prix convenus en dernier lieu avec les vletters, une diminution de près de moitié. Cette mesure, que ne pouvait expliquer qu'une économie irréfléchie, faillit compromettre l'endiguement. Tout transport de terres par bateaux cessa à l'instant, et cependant la partie des travaux à l'emplacement du premier déversoir, exposée aux vents de tempête, était loin de présenter un profil suffisant pour résister à l'action de plusieurs fortes marées. Les entrepreneurs revinrent, en partie, de la mesure qu'ils venaient de prendre aussi légèrement et les ouvriers reprirent, le 28 juin, les travaux abandonnés 4 jours avant, tout en acceptant des prix au-dessous de ceux qui leur avaient été accordés dès le commencement des ouvrages.

A part cette interruption, les travaux s'achevèrent sans que l'ordre fût troublé, mais toujours sous la protection de trois postes militaires établis sur la digue, lors de la dernière émeute, et dont il a été fait mention ci-dessus.

L'état du ciel ne nous fut nullement favorable pendant ces 138 journées.

La forte tempête des 21 et 22 juillet a soumis nos travaux à une nouvelle et rude épreuve, à laquelle ils ont parfaitement résisté; un gros temps presque continu, des rafales violentes d'O.-N.-O. ont, à différentes reprises, mis obstacle au transport de terres par bateaux en empêchant la navigation sur l'Escaut et dans le poldre.

La marée du 21 juillet, extraordinaire en tous cas, par sa grande élévation à cette époque

de l'année, est une des plus hautes connues depuis celles de février 1825 et 1837. Elle a également été des plus houleuses; sous le vent on a coté 1^m,50 au-dessus des vives eaux ordinaires ou 1^m,30 en contre-bas de celle de février 1825. Sur le vent, les vagues poussées par une tempête violente du N.-O. ont atteint et baigné la crête de nos ouvrages et fortement délavé les remblais.

Le volume des flots rendait plus puissante encore leur action contre nos ouvrages nouvellement construits et qui leur étaient directement opposés sur une longueur de 1,500 mètr. La force des vagues était telle que plusieurs de nos embarcations qui se trouvaient en chargement dans la partie du poldre abandonnée à l'inondation, ont chassé sur leurs ancrés, puis ont été jetées et brisées contre l'endigement qui se trouvait exposé en ce moment à une réunion de causes de destruction que l'on rencontre rarement à pareille époque de l'année.

On doit la conservation de l'endigement à la grande activité déployée dans l'exécution des ouvrages depuis le 1^{er} juin, ce qui a permis de les porter à une élévation que l'on n'aurait cherché à obtenir, en circonstance ordinaire, que pour se prémunir contre des marées d'hiver.

La résistance opposée à cette marée extraordinaire par des travaux à peine ébauchés, a fait bien augurer de celle qu'ils offriraient après leur achèvement et alors que les remblais auraient acquis la consistance convenable.

Pendant les 138 jours d'exécution mentionnés ci-dessus, les marées ont été cotées ainsi qu'il suit :

Au-dessus du repère de 0, à 1,50	194
A ce repère ou. 0,	14
Au-dessous de 0, à 0,30	68
Total.	276

Pendant ce même espace de temps on a signalé :

Jours de pluie.	57
Id. de beau temps	81
Id. forte tempête	2
Id. fortes rafales et brises	50
Id. légère brise et calme	88

On remarquera par ce qui précède, que, comme nous l'avons dit plus haut, l'exécution des travaux n'a point été favorisée par l'état du ciel, et l'opinion est générale que, depuis 1816, aucun été n'a offert si peu de beaux jours et autant de brises, rafales et tempêtes qui ont presque constamment conservé les directions du sud au nord, par l'ouest.

L'assèchement du poldre, commencé le 29 juin et obtenu une première fois, aujourd'hui 17 novembre, a été singulièrement contrarié : les causes du retard éprouvé par l'écoulement des eaux et qui en partie existe encore, ont été celles-ci :

1° L'abaissement obligé du radier de l'écluse qui, pour établissement de batardeaux, démolition, reconstruction, enlèvement des batardeaux, a nécessité l'emploi de 50 jours, pendant lesquels l'inondation a été surélevée de 1 mètr. par l'affluence des eaux supérieures ;

2° L'envasement des grands fossés d'écoulement qui précédemment conduisaient une partie des eaux supérieures vers l'écluse du Frédéric ;

3° L'envasement des nombreuses criques ou bas-fonds qui formaient autant de réservoirs où venaient se déposer les eaux dans l'intervalle des marées ;

4° L'envasement des fossés qui coupaient le poldre en tous sens et qui retenaient également une partie des eaux pluviales ;

5° L'humidité dont le sol est imprégné et qui l'empêche d'absorber aucune partie des eaux pluviales ;

6° L'exhaussement et l'envasement irrégulier du sol du poldre sur presque toute sa surface, qui a obligé de stater à chaque instant la manœuvre de l'écluse pour procéder au creusement de fossés profonds à l'effet d'établir une communication entre les parties les plus basses du poldre ;

7° Ce que chacun a pu reconnaître, une saison excessivement pluvieuse ;

8° L'époque tardive à laquelle l'assèchement a pu être sérieusement commencé, et qui a dépendu de celle à laquelle les travaux ont pu être achevés ;

9° La direction si fréquente des vents à l'ouest et au nord-ouest, qui a empêché l'abaissement des marées, de telle sorte, qu'il est souvent arrivé qu'elles sont demeurées dans l'Escaut, supérieures à l'inondation dans le poldre, et se sont ainsi opposées à l'ouverture des portes de l'écluse.

Dès le 8 août, on proposa à M. le ministre des travaux publics, le rétablissement de trois des grandes rigoles destinées à évacuer les eaux du poldre et celles qui y débouchaient des bruyères voisines.

Une de ces rigoles était destinée à conduire à l'écluse du Frédéric, les eaux qui précédemment y trouvaient un débouché et qui étaient conduites dans le poldre par les fossés du Vieux-Broeck et l'Opstalbeck.

Le rétablissement de cette rigole commandait l'ouverture de la digue faite en 1831 près du fort Frédéric, et la reconstruction du pont qui couvrait cette digue et qui précédemment assurait la communication de Beerendrecht avec la digue de l'Escaut.

La deuxième rigole devait diriger vers le même point les eaux conduites par les fossés de Stabroeck. Après l'assèchement du poldre, ces eaux seront dirigées vers l'écluse nouvellement construite en remplacement de celle emportée de Lillo.

La troisième rigole devait conduire vers la nouvelle écluse les eaux provenant du fossé longeant le *'s Hertogenlyk* ; on en demandait l'exécution jusqu'au point où, près du collier du village de Paille, cette rigole se perdait dans l'inondation qui couvrait encore le poldre. On se réservait d'en demander la continuation lorsque l'évacuation d'une partie de ces eaux aurait fait reconnaître la véritable situation des lieux et les nouveaux moyens à employer pour obtenir et assurer le complet assèchement du poldre de Lillo.

Ces travaux furent commencés le 12 septembre et terminés le 27 octobre suivant :

La construction projetée d'un pont sur la grande rigole, traversant le chemin de Beerendrecht près du Frédéric, a été remplacée par un aqueduc à deux passages recouvert de terres à la hauteur de l'ancien chemin. La tête de cet ouvrage du côté du poldre est surmontée d'une estacade de garde en charpente, dont le chapeau qui en couvre le sommet, est porté de 1 mèt. en surélévation de la hauteur des vives eaux ordinaires et prolongé ainsi de part et d'autre dans le corps de la digue de Zwaaenweg. Cette estacade est établie dans le but d'arrêter momentanément le déversement des marées dans le poldre de Santvliet, au cas où une rupture s'opérerait dans notre nouvel endiguement.

Cette construction, toute de précaution, améliore de beaucoup l'état précédent des choses si l'on considère qu'avant 1831, l'inondation de l'un de ces poldres s'étendait nécessairement sur le sol de l'autre, tandis qu'aujourd'hui, au cas de rupture dans notre endiguement, le poldre de Santvliet ne participerait pas à la submersion de celui de Lillo.

La première rigole n'a pu être établie à l'emplacement de celle qu'elle était destinée à remplacer, le sol alluvionné ne présentant pas sur ce point suffisamment de consistance ; il a fallu traverser quelques propriétés et redresser le tracé de l'ancienne rigole dans le but de diminuer la dépense d'exécution. On n'a pu également conserver les anciennes dimensions de la rigole, en premier lieu, parce que le terrain actuel se trouva plus élevé que précédemment, la largeur en gueule augmentait, en raison de cette élévation, et ensuite, parce qu'il était indispensable de donner à cette rigole un excédant de largeur, afin de remplacer en partie et en surface, les criques envasées aujourd'hui et qui précédemment, comme nous l'avons déjà dit, servaient, pendant l'intervalle des marées, de réservoir aux eaux provenant du poldre et des bruyères voisines. L'excédant de largeur en gueule donnée à cette rigole, sera tout au plus suffisant, pensons-nous, pour remplacer les surfaces envasées des criques ; nous remettons à une époque plus reculée à revenir sur cet objet.

Les deuxième et troisième rigoles, dont il vient d'être question, ont pu être creusées à l'emplacement occupé par celles qu'elles remplacent aujourd'hui. On a également pu conserver les anciennes dimensions, sauf l'excédant de largeur en gueule inévitable et commandé par le degré d'élévation de l'alluvion sur les points traversés par ces rigoles.

Pour maintenir l'assèchement du poldre, il est encore des ouvrages à exécuter.

1° Ouvrir tous les fossés aujourd'hui envasés ;

2° Prolonger jusqu'à l'écluse d'évacuation nouvellement construite, la rigole de 's Hertogendyk, creusée seulement sur une partie de sa longueur, comme il a été dit ci-dessus ;

3° Créer, en utilisant les parties déjà fouillées du sol, un bassin attenant à l'écluse en remplacement de la crique qui précédait l'écluse de Lillo et servait de réservoir aux eaux pendant l'intervalle des marées ; l'établissement de ce bassin est indispensable pour empêcher que la partie basse du poldre, séparée de l'écluse par un terrain fortement alluvionné, soit trop fréquemment inondé.

Le premier travail nous paraît appartenir pour son exécution à la direction du poldre ou aux propriétaires respectifs ; l'autorisation pour prolonger la rigole de 's Hertogendyk jusqu'à l'écluse et le creusement du bassin dont il vient d'être fait mention, sera demandée à M. le ministre des travaux publics.

Le dérasement du fort La Croix était effectué au moment où les travaux d'endiguement furent reconnus achevés ; on a cependant réservé une partie des terres à déblayer pour être portée après l'hiver prochain, là où les tassements les plus marquants se seront manifestés ; c'est alors seulement qu'on proposera la remise au domaine du terrain sur lequel le fort se trouvait établi et les bâtiments qui avaient été construits dans son enceinte.

Ainsi se sont achevés, sans accident, des travaux importants par eux-mêmes et par leurs résultats, et qui ont en quelque sorte reconstitué le territoire de la province d'Anvers.

Cappellen, le 17 novembre 1838.

L'ingénieur, chef du service des poldres,

KUMMER.

ANNEXE B.

POLDRE DE BORGERWEERT.

Procès-verbaux de réception définitive et de reprise du poldre.

Procès-verbal de réception définitive par l'État. — Séance du 2 mai 1839 de la commission de surveillance du réendiguement du poldre de Borgerweert.

La commission se réunit à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, à 10 heures du matin.

Sont présents : MM. Vifquain, président ; Dedobbeleer, Dellafaille De Vinck, Moretus, Verstockt.

M. Kümmer, ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur en chef, et M. Belpaire, sous-ingénieur, assistent à la séance.

M. Decocq, chargé d'affaires des entrepreneurs, est présent.

Le président donne lecture des articles du cahier des charges de l'entreprise, relatifs à la réception définitive.

Il donne communication aux membres du profil définitif et actuel de la digue de barrage.

Il propose de se transporter immédiatement sur les lieux, pour procéder à la réception définitive s'il y a lieu.

La commission, accompagnée des ingénieurs et des entrepreneurs, se rend sur la digue de barrage au Borgerweert, où elle arrive à 11 heures.

Elle reconnaît que le profil de la digue, tel qu'il est dessiné au plan ci-joint, excède les proportions indiquées aux plans annexés au cahier des charges de l'entreprise et que sa hauteur est plus élevée de 0^m,39 ;

Que la digue, tant dans sa berme en fascinage, que dans son paillasonnage et son gazouillage, est en parfait état ;

Qu'il s'est formé au pied de la digue un envasement considérable qui la défend sur toute sa longueur.

La commission, considérant le parfait état de la digue, la déclare reçue.

La commission demande que communication du présent procès-verbal soit donnée au ministre, en lui transmettant le certificat de réception définitive et qu'il soit invité à faire la remise immédiate de la digue à la direction du poldre ; M. Verstockt son *dykgraef*, pense qu'il ne s'élèvera aucune objection contre cette remise.

La commission se sépare.

Anvers, le 2 mai 1839.

Le président de la commission,

J.-B. VIFQUAIN.

La commission de surveillance des travaux du réendiguement du poldre de Borgerweert, réunie à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, le 2 mai 1839, à 10 heures du matin, se rend, après lecture faite des articles du cahier des charges de l'entreprise, relatifs à la réception définitive, sur la digue de barrage de ce poldre vers 11 heures; elle s'assure que le profil de la digue exécutée excède dans ses proportions, celle du profil annexé au cahier des charges et que cette digue est en parfait état.

La commission, conformément à l'art. 3 des articles additionnels de la soumission des entrepreneurs du 3 mai 1837, déclare la digue définitivement reçue.

Fait en triple à Anvers, le 2 mai 1839.

VIFQUAIN.

DEDOBBELEER.

ED. MORETUS.

L.-J. DE VINCK.

F.-J. VERSTOCKT.

J.-J. VANDENBECK.

Procès-verbal de reprise de la digue par la direction du poldre.

Le dix-huit cent trente-neuf, le 12 du mois de juin, se sont trouvés réunis à la maison communale de Zwyndrecht : Ulrich Kümmer, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des poldres, et la direction du poldre de Borgerweert, représentée par Verstockt (François-Joseph), *dykgraef*, et Lesseliers (Constantin-Édouard), receveur-greffier.

Le premier dénommé a donné lecture d'une dépêche de M. le gouverneur de la Flandre orientale, sous la date du 29 mai dernier, 3^e d^{on}, n^o 3431, ordonnant la remise à la direction du poldre de Borgerweert des ouvrages exécutés par le gouvernement pour son réendiguement, en conformité des stipulations de l'arrêté de M. le ministre des travaux publics du 21 mai, n^o 2287^a.

Après lecture faite de ces deux pièces, l'ingénieur Kümmer, le même premier dénommé, a déclaré vouloir procéder immédiatement à la susdite remise, qui a été acceptée, *sans restriction aucune*, par la direction du poldre qui, dès aujourd'hui, assume toute la responsabilité que le gouvernement avait conservée par l'exécution des ouvrages d'endiguement dont il est question.

Procès-verbal de cette remise a donc été faite les jour, mois et an que dessus.

C.-ÉD. LESSELIERS, KUMMER et F.-J. VERSTOCKT.

ANNEXE C.

POLDRE DE LILLO.

Convention conclue le 21 juin 1839, pour la reprise du poldre.

Léopold, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la convention avenue le 21 juin dernier, entre l'inspecteur-général des ponts et chaussées d'une part, et la direction du poldre de Lillo, d'autre part, convention dont la teneur suit :

Il a été convenu entre l'inspecteur-général des ponts et chaussées et la direction du poldre de Lillo, ce qui suit :

Au cas où le gouvernement accorderait le subside de fr. 20,000 demandé par requête de la direction du 7 décembre 1838, la direction du poldre de Lillo se tient pour très satisfaite, et renonce à toute nouvelle réclamation du chef de travaux faits et à faire dans la partie du poldre actuellement endigué.

Sont exemptées de la présente stipulation la question d'indemnité pour inondation dont la législature est saisie, et la question d'indemnité du chef de la construction de la digue dite *Zwaenendyk*.

La direction s'engage en outre à faire exécuter avant tout autre travail celui ayant pour objet :

- 1° L'ouverture de deux fossés longeant le chemin de Stabroeck à Kruysweg ;
- 2° Celui du ruisseau dit *Opstalbeck* ;
- 3° Le rétablissement de la rigole de Kruysweg au Frédéric par Blaauwgaren ;
- 4° Celui du fossé longeant la digue d'Ettenhoven, depuis la digue de Stabroeck jusqu'à la baraque St-Jacques ;
- 5° De faire à l'aqueduc placé sous la digue du *Zwaenenweg* près le Frédéric, tout changement au moyen duquel le poldre de Santvliet se trouverait garanti d'une inondation au cas éventuel d'une rupture ou d'une coupure dans la digue nouvellement construite,

Et enfin 6° de creuser en aval ou en amont du susdit aqueduc un bassin de dimension suffisante pour servir de réservoir aux eaux supérieures pendant l'intervalle des marées.

De plus, la direction du poldre s'engage à creuser un bassin immédiatement en avant de l'écluse nouvelle, lequel aura son plafond établi à la profondeur du radier supérieur de cette écluse, et présentera, sur une longueur de 1,000 mètr., une surface qui ne dépassera point celle de 1 hectare 70 ares, ainsi que le projet en a été fait par l'ingénieur chargé du service des poldres ;

A prolonger jusqu'à l'endiguement la rigole dite *'s Hertogendyk*, à partir du collier du village de Paille.

Il sera de ce fait accordé à la direction du poldre un subside ainsi fixé :

Pour l'établissement du bassin une somme de fr. 9,000, s'il est jugé indispensable de le porter à la surface précitée de 1 hectare 70 ares, ou toute autre somme au-dessous de fr. 9,000, et en raison de la surface exécutée ;

Pour le prolongement de la rigole de *'s Hertogendyk*, une somme de fr. 1,200.

La direction prend à sa charge, moyennant une somme de fr. 12,000, l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement du bassin, au dépôt des terres provenant des déblais, et toutes autres indemnités pour occupation ou détérioration de terrains qui seraient la conséquence des travaux dont elle se charge.

Il est bien entendu 1^o que tous ouvrages quelconques à effectuer à l'avenir, pour le complet assèchement de la partie du poldre de Lillo, nouvellement endiguée, et pour conduire ses eaux et celles qui y débouchent, vers l'écluse de Frédéric ou vers celle nouvellement construite, resteront exclusivement à la charge des propriétaires de ce poldre ;

2^o Qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement, la direction reprendra, à ses frais, risques et périls et sur le pied existant avant les événements de 1800 trente, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, pourvu que les ouvrages neufs se trouvent alors à l'état normal d'entretien, et sous les profils que le contrat d'entreprise leur assigne. et ce, moyennant l'allocation d'un subside annuel de fr. 5,000, à compter du 1^{er} mars 1800 quarante.

Ce subside cessera d'être payé dès que la rupture de Lillo aura été fermée, et, dans tous les cas, le 1^{er} mai 1800 quarante-cinq.

Les pierres qui couvrent les talus des digues d'Ordam et d'Ettenhoven seront abandonnées à la direction du poldre de Lillo, pour être exclusivement employées à la défense et à la conservation des ouvrages d'endiguement du poldre de Lillo, et ce, jusqu'au moment où l'on s'occupera de la fermeture définitive de la rupture de Lillo, époque à laquelle ces matériaux seront remis à la disposition du gouvernement pour servir à l'exécution de ce travail.

La direction du poldre ne pourra exiger qu'il lui soit payé en 1800 trente-neuf plus de fr. 29,000. Tout ce qui excèdera cette somme sera payé au budget de 1800 quarante.

Ainsi fait en double expédition à Anvers, le 21 juin 1800 trente-neuf.

L'inspecteur-général,
T. TEIGEMANN.

J.-B. VAN DER AA.
J.-P. GEELRAND.
DHANIS VAN CANNART.
C. VAN LOOK.
J.-B. BRIL.
E.-J. GUYOT.

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,
Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La convention avenue le 21 juin dernier entre l'inspecteur-général des ponts et chaussées, d'une part, et la direction du poldre de Lillo, d'autre part, est approuvée.

ART. 2.

Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à la cour des comptes.

Donné à Bruxelles, le 24 septembre 1839.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,
NOTHOMB.

ANNEXE D.

Relevé général des sommes affectées au service des poldres, jusques et y compris le crédit alloué au budget de 1840. ainsi que le crédit extraordinaire de fr. 149,598-35, demandé le 3 février 1840.

POLDRE DE BORGERWEERT.

Travaux et fournitures antérieurs au 30 septembre 1831. (1831.)	fr. 8,781 78
Construction d'une digue intérieure sur le territoire des communes de Burght et de Zwyndrecht. (1831.)	58,546 67
Indemnités pour terrains pris ou fouillés pour la construction de cette digue. (1836.)	63,735 83
Renforcement et exhaussement de la digue du Blokkerdyk. (1831.)	106,086 31
Réparation de la digue de l'Escaut. (1831.)	61,147 19
Entretien des ouvrages du poldre, jusqu'au printemps de 1833. (1831.)	23,763 76
Remblaiement d'une coupure pratiquée par les Hollandais en amont du fort de Burght. (1832.)	1,139 87
Reparations des dommages causés par les tempêtes des 15 et 16 février 1833. (1833.)	13,157 44
Reparations des écluses du poldre. (1833 et 1834.)	11,485 06
Réparation du talus de la digue intérieure du poldre, par suite des tempêtes des 31 août et 1 ^{er} septembre 1833. (1833) . . .	7,912 97
Réparation des dégradations causées par les tempêtes, du 17 au 25 octobre 1834. (1834.)	1,362 93
1 ^{er} réendiguement. { Entreprise du sieur Cousin-Duchateau. 934,309 43	
(1833 et 1834.) { Entreprise du sieur Willems	401,200 00
Indemnités pour terrains fouillés pour la construction de la digue de barrage.	36,167 87
Réparations à la digue de barrage	17,199 87
Entretien de la même digue jusques et y compris novemb. 1834. (1834.)	13,540 16
Renforcement de la digue de barrage.	45,000 00
Construction d'une diguette autour de la crique comprise entre le barrage et la route de Gand à Anvers. (1834.)	19,800 00
Réparations de cette diguette. (1834.)	2,000 00
Construction d'une digue destinée à barrer la crique qui se trouve en arrière du barrage, et renforcement d'une partie de la diguette. (1835.)	47,900 00
Recreusement des fossés et autres ouvrages nécessaires à l'assèchement du poldre. (1834.)	8,500 00
Indemnités au profit de la direction des poldres d'Austruweel et des propriétaires de celui de Wyckvliet, du chef de fouilles opérées dans leurs propriétés pour les travaux du 1 ^{er} réendiguement.	7,478 52
Travaux d'entretien de l'endiguement du Borgerweert jusqu'à la date du 24 février 1837. (1837.)	6,724 32
Travaux exécutés, du 5 au 25 mars 1837, pour la conservation	
A reporter fr.	1,901,939 98

Report fr.	1,901,939 98	
des parties de l'ondiguement endommagées par la tempête du 24 février même année. (1837.)	37,071 20	
Réparations des digues de l'Escaut extérieures à l'ondiguement nouveau (en suite d'autorisation du 27 mars 1837). (1837.) .	43,091 97	
Réparation et consolidation de la digue neuve, construction de trois épis et conservation des extrémités de la digue de l'Escaut, qui touchent à la rupture de 1831 (en suite d'autorisation du 27 mars 1837). (1837.)	42,815 30	
Remboursement de travaux faits d'urgence par l'administration communale de Burght. (1837.)	267 15	
Renouvellement des faux radiers des écluses du poldre de Borgerweert	1,600 00	
Remboursement à la commune de Zwyndrecht, du chef de travaux effectués par elle. (<i>Loi du 25 mai 1837.</i>)	1,807 56	
Subsides accordés à la direction du poldre de Borgerweert. (1838 et 1839.)	17,000 00	
Indemnités dues pour fouilles et enlèvement de terres, effectués lors du premier réendiguement du poldre de Borgerweert. (1839, <i>transfert.</i>)	731 38	
Indemnités dues du chef d'emprises et de fouilles, effectués pour le premier réendiguement du poldre de Borgerweert, la construction d'une digue intérieure sur le territoire des communes de Burght et Zwyndrecht et le renforcement du Blokkerdyk. (1839, <i>transfert.</i>)	11,915 47	
Indemnités dues du chef des fouilles effectuées en 1836, pour le renforcement de la digue de contournement du poldre de Borgerweert. (1839, <i>transfert.</i>)	24,234 74	
Travaux de réendiguement exécutés en 1837. (<i>Loi du 25 mai 1837.</i>)	859,900 00	
Indemnités aux propriétaires des terrains qui ont été fouillés pour les mêmes travaux. (<i>Même loi et 1839, transfert.</i>) . . .	67,830 37	
Salaires des surveillants temporaires des travaux de réendiguement. (1839, <i>transfert.</i>)	6,447 10	
		3,016,652 52

POLDRES DE DOEL ET DE KETENISSE.

Réparation de la partie intérieure de la digue de l'Escaut, comprise entre le fort de Liefkenshoek et le village de Doel. (1833.)	2,288 12	
Exhaussement de la digue, dite <i>Verkortingsdyk</i> , qui sépare le Grand- et le Petit-Doel. (1833 et 1834.)	22,400 00	
Construction d'un barrage en avant de la rupture qui s'est formée dans cette digue le 21 septembre 1833. (1834.)	4,871 59	
Ouvrages ayant pour objet de convertir en digue le barrage élevé en avant de la coupure.	3,824 90	
Entretien du <i>Verkortingsdyk</i> jusqu'au 1 ^{er} mai 1834. (1834.) .	750 00	
Renouvellement du fascinage qui recouvre le talus extérieur de la digue. (1834.)	12,800 75	
Indemnité accordée à l'entrepreneur. (1834.)	990 00	
Réparation de la digue du poldre de Sainte-Anne-Ketenisse . .	1,542 60	
Ouvrages à faire dans le but de prévenir la destruction de l'écluse du Petit-Doel sous Liefkenshoek. (1834.)	11,182 56	
Indemnités aux propriétaires et fermiers des terrains pris ou		
A reporter. . . . fr.	60,650 52	3,016,652 52

Report.	60,630 52	3,016,652 52
fouilles pour le renforcement et l'exhaussement de la digue qui sépare les deux poldres de Doel. (1836.)	13,868 56	
Réparation de la diguette qui borde l'inondation du fort de Liefkenshoek. (Loi du 25 mai 1837.)	1,342 90	
Travaux de dérasement de la diguette autour du fort de Liefkenshoek. (Loi du 25 mai 1837.)	43,356 39	
		<u>119,218 37</u>

POLDRE DE LILLO.

Exhaussement de la digue d'Ordam. (1831.)	46,984 12	
Réparation de la même digue par suite des tempêtes des 4, 13 et 20 novembre 1831. (1831.)	15,991 14	
Exhaussement et renforcement de la digue d'Ettenhoven. (1831.)	8,888 88	
Réparation de la même digue par suite des tempêtes des 4, 13 et 20 novembre 1831. (1831.)	1,023 24	
Exhaussement et renforcement de la digue de Stabroeck. (1831.)	73,978 83	
Exhaussement de la vieille digue de Beerendrecht. (1831.) . .	14,814 81	
Exhaussement et renforcement de la digue de Zwaenenweg. (1831.)	35,467 97	
Construction, réparation et renforcement de la diguette du Kluysdyk. (1831.)	8,107 53	
Renforcement et entretien des digues élevés autour du poldre de Lillo. (1831.)	94,300 48	
Ouvrages destinés à changer le régime d'écoulement du poldre de Lillo. (1831.)	26,645 20	
Réparation de la digue de mer entre la coupure et le Kruyschans (fort La Croix). (1831.)	65,608 46	
Réparation et entretien jusqu'au 1 ^{er} mai 1833, des endiguements du poldre de Lillo. (1831.)	38,571 59	
Exhaussement, renforcement et entretien jusqu'au 1 ^{er} septembre 1833, des mêmes endiguements. (1833.)	66,300 00	
Exhaussement et renforcement de la digue de Stabroeck, depuis Ettenhoven jusqu'à Beerendrecht. (1833.)	20,000 00	
Réparations des dégâts causés par les tempêtes des 31 août et 1 ^{er} septembre 1833, aux digues qui entourent l'inondation du poldre de Lillo. (1833.)	80,000 00	
Dégâts causés par la marée extraordinaire du 29 janvier 1834. (1834.)	71,500 00	
Travaux exécutés à la digue de l'Escaut, depuis le fort La Croix jusqu'à l'extrémité du terrain neutre vers le fort Lillo, et depuis le Blaauwgaren jusqu'à l'écluse de Frédéric. (1834.)	42,000 00	
Renforcement et exhaussement des digues d'Ordam et d'Ettenhoven. (1834.)	140,000 00	
Travaux aux digues de Stabroeck, Beerendrecht et Zwaenenweg	73,000 00	
Travaux de renforcement, d'entretien et extraordinaires aux digues de Lillo, Ordam, Ettenhoven, Stabroeck, Beerendrecht, Zwaenenweg et Blaauwgaren. (1835.)	178,000 00	
Entretien des endiguements	36,000 00	
Indemnités pour terrains empris ou fouillés	35,296 24	
Mêmes indemnités liquidées en 1837	82,866 69	
		<u>1,257,345 28</u>
A reporter.	1,257,345 28	3,135,870 89

Report.	1,257,345 28	3,133,870 89
Entretien des endiguements jusqu'au printemps 1837. (1837.).	40,000 00	
Travaux d'entretien des digues qui entourent le poldre inondé de Lillo. (1838.)	125,749 53	
Entretien, en 1838, des digues qui bordent l'inondation du poldre de Lillo. (1838.)	39,462 89	
Travaux de réendiguement du poldre de Lillo, suivant soumission approuvée le 18 octobre 1837. (<i>Loi du 33 mai 1837.</i>) . .	1,900,000 00	
Entretien des mêmes travaux, suivant la même soumission. (1839 et 1840.)	60,000 00	
Construction de deux baraques destinées au logement des employés chargés de la surveillance des travaux de réendiguement. (<i>Loi du 25 mai 1837.</i>)	4,800 00	
Fourniture de chaloupes nécessaires à la surveillance des mêmes travaux. (<i>Loi du 25 mai 1837.</i>)	1,180 00	
Indemnités aux propriétaires des terrains qui ont été fouillés pour les mêmes travaux. (<i>Même loi et budget de 1839, transfert.</i>)	127,880 90	
Travaux de dérasement du fort La Croix. (<i>Loi du 25 mai 1839 et budget de 1839, transfert.</i>)	32,066 07	
Salaires des employés attachés aux travaux de réendiguement du poldre de Lillo. (<i>Loi du 25 mai 1837 et budget de 1839, transfert.</i>)	26,170 60	
Creusement d'une rigole pour l'écoulement des eaux, pendant l'exécution des travaux de réendiguement. (1838.)	10,500 00	
Indemnités aux propriétaires des terrains fouillés pour la construction de cette rigole. (1838 et budget de 1839, transfert.)	1,351 84	
Creusement de rigoles d'écoulement dans la partie asséchée du poldre de Lillo. (1838.)	29,941 50	
Conservation du talus intérieur de la digue de l'Escaut dans le rayon stratégique du fort Lillo. (1838.)	15,858 42	
Salaires et frais de route. (<i>Loi du 25 mai 1837.</i>)	1,600 00	
Indemnité au propriétaire d'un terrain fouillé pour le renforcement fait d'urgence à une partie de la digue qui enveloppe le fort La Croix. (<i>Loi du 25 mai 1837.</i>)	1,338 27	
Réparation de la digue de l'Escaut dans ses parties comprises entre la cunette de l'endiguement et les forts La Croix, d'une part, et Frédéric, d'autre part. (1839.)	3,599 46	
Travaux de défense à la digue de l'Escaut dans le rayon stratégique du fort Lillo. (1839.)	9,012 67	
Salaires des employés chargés de la surveillance des travaux. (1839.)	10,440 00	
Dykgeschot du poldre d'Ordam. (1839 et 1840.)	50 86	
Subside à la direction du poldre de Lillo. (1839.)	47,200 00	
Travaux dans la partie non réendiguée du poldre de Lillo. (1840.)	18,984 12	
		<u>3,764,552 41</u>

WATERINGUE DU CAPITALENDAM.

Subsides accordés à cette wateringue, pour travaux à faire dans le but de jeter ses eaux sur les écluses de décharge de la wateringue d'Isabelle. (1831, 1833 et 1836.)	87,976 73
A reporter.	<u>6,958,400 03</u>

Report. 6,958,400 03

WATERINGUE DE L'ÉCLUSE NOIRE.

Construction d'un canal aboutissant dans le chenal de l'écluse d'Isabelle. (1831, 1833, 1834, 1835 et 1836.)	51,097 75	
Indemnités pour terrains emprisis	5,558 40	
	<hr/>	56,656 15

DÉPENSES DIVERSES.

Communication entre l'Eede et la Lieve. (1831.)		400 00
Travaux destinés à arrêter les inondations aux abords de la commune de Middelbourg. (1833.)		264 56
Travaux destinés à assurer de nouveaux moyens d'évacuation aux terres situées dans la partie sud-est de la Flandre occidentale. (1834.)		11,620 20
Frais de surveillance, de route et de séjour. (1831 et exercices suivants.)		21,929 89
		<hr/>
Total général fr.	7,049,270	83

Il est à remarquer que, dans la loi du 6 octobre 1831, qui a ouvert le premier crédit pour les poldres, ainsi qu'au budget de 1834, il a été fait réserve du *recours du gouvernement contre les propriétaires, s'il y a lieu.*

TABLE DES MATIÈRES.

Exposé des motifs.	Pag. 3
Projet de loi.	4
Tableau général à annexer au texte de la loi	5
Explications. — Tableaux spéciaux	9
<i>Tableau n° 1.</i> — Routes	10
<i>Id.</i> 2. — Canal de Pommerœul à Antoing.	11
<i>Id.</i> 3. — Sambre canalisée	12
<i>Id.</i> 4. — Meuse dans le Limbourg	13
<i>Id.</i> 5. — Phares et fanaux	14
<i>Id.</i> 6. — Poldres	15
<i>Id.</i> 7. — Personnel des ponts et chaussées	18
Note sur les poldres : addition au tableau n° 6	19
<i>Annexe A.</i> — Rapport général de l'ingénieur Kümmer, sur les travaux exécutés aux poldres du Bas-Escaut, en 1837 et 1838	25
<i>Id.</i> B. — Procès-verbaux de réception définitive et de reprise des travaux du poldre de Bergerweert	54
<i>Id.</i> C. — Convention du 21 juin 1838, entre le gouvernement et la direction du poldre de Lillo	56
<i>Id.</i> D. — Relevé général des sommes affectées au service des poldres.	58
